27 DÉCEMBRE 1846. Bureaux : rue de Choiseul, 8. 1re ANNÉE. — N° 5.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. On s'abonne dans les Départements aux bureaux des messageries. Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

PARIS, 26 Décembre.

La quatrième séance publique de l'Association pour la liberté des échanges aura lieu le mardi 29 décembre, dans la salle Montesquieu, à sept heures et demie.

La parole sera donnée à MM. Horace Say, membre du Conseil général de la Seine; Frédéric Bastiat, correspondant de l'Institut; Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers, et de Molinari, un des secrétaires-adjoints de l'Association.

BORNES QUE S'IMPOSE L'ASSOCIATION.

Nous appelons l'impartiale et sérieuse attention du lecteur sur les limites que nous déclarons très-hautement imposer à notre action.

Certes, si nous courions après un succès de vogue, nous nous bornerions à crier : liberté! liberté! sans nous embarrasser dans des distinctions subtiles, au risque de consumer de longues veilles à nous faire comprendre. Mais ces subtilités, nous les avons regardées en face ; nous nous sommes assuré qu'elles sont dans la nature des choses et non dans notre esprit. Dès lors aucune considération ne nous induira à rejeter la difficile tâche qu'elles nous imposent.

Croit-on que nous ne sentions pas tout ce que, *en commençant*, nous aurions de force si nous nous présentions devant le public avec un programme d'un seul mot : liberté? Si nous demandions l'abolition pure et simple de la douane, ou si du moins, ainsi que cela a eu lieu en Angleterre, nous posions comme *ultimatum* la radiation totale et immédiate d'un article bien impopulaire du tarif?

Nous ne le faisons pas néanmoins. Et pourquoi? Parce que nous mettons nos devoirs avant nos succès. Parce que nous sacrifions volontairement et les yeux bien ouverts, un moyen certain de popularité à ce que la raison signale comme juste et légitime, acceptant d'avance toutes les lenteurs, tous les travaux auxquels cette résolution nous expose.

La première limite que nous reconnaissons à la liberté des transactions, c'est l'honnêteté. Est-il nécessaire de le dire? Et ces hommes ne se découvrent-ils pas, ne laissent-ils pas voir qu'ils nous cherchent des torts imaginaires, ne pouvant nous en trouver de réels; qui nous accuse d'entendre par liberté le droit de tout faire, le mal comme le bien, de tromper, frelater, frauder et violenter?

Le mot liberté implique lui-même absence de fraude et de violence, car la fraude et la violence sont des atteintes à la liberté.

En matière d'échanges, nous ne croyons pas que le gouvernement ne puisse se substituer complétement à l'action individuelle, dispenser chacun de vigilance, de surveillance, avoir des yeux et des oreilles pour tous. Mais nous reconnaissons que sa mission principale est précisément de prévenir et réprimer la fraude et la violence, et nous croyons-même qu'il la remplirait d'autant mieux, qu'on ne mettrait pas à sa charge d'autres soins qui, au fait, ne le regardent pas. Comment voulez-vous qu'il perfectionne l'art de rechercher et punir les transactions deshonnêtes.

La distinction n'est donc point arbitraire. Ce n'est pas nous qui l'avons imaginée. En l'acceptant nous ne faisons pas une concession, un pas rétrograde. Dès le premier jour, nous avons dit dans notre manifeste : « Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du trésor. »

Pour rendre notre pensée plus claire, nous comparerons la douane à l'octroi.

Le tarif de l'octroi peut-être plus, ou moins bien conçu. Mais enfin, chacun comprend qu'il a pour but *exclusif* l'impôt. Si un propriétaire parisien, qui aurait des arbres dans l'enclos de son hôtel, venait dire au conseil municipal : quadruplez, décuplez, centuplez le droit d'entrée sur les bûches, prohibez-les même, afin que je tire un meilleur parti de mon bois, et si les bûches n'arrivant plus du dehors, vous perdez une partie de vos recettes, frappez un impôt sur le peuple pour combler le vide. N'est-il pas clair que cet homme voudrait enter sur l'octroi un nouveau principe, une nouvelle pensée, qu'il chercherait à le faire dévier de son but; et ne serait-il pas naturel qu'une société se formât dans Paris, pour combattre cette prétention, sans pour cela s'élever contre le tarif fiscal de l'octroi, sans le juger, sans même s'en occuper, quand vous le chargez de la tâche difficile et, nous le croyons, impossible, de *pondérer* les transactions innocentes, d'équilibrer la production et la consommation?

Une autre limite à la liberté des échanges, c'est l'IMPÔT. Voilà une distinction, ou, si l'on veut une subtilité à laquelle nous ne chercherons pas à échapper.

Il est évident pour tous que la douane peut être appliquée à deux objets fort différents, si différents que presque toujours ils se contrarient l'un l'autre. Napoléon a dit: La douane ne doit pas être un instrument fiscal, mais un moyen de protection. — Renversez la phrase, et vous avez tout notre programme.

Ce qui caractérise le droit *protecteur*, c'est qu'il a pour mission d'*empêcher* l'échange entre le produit national et le produit étranger.

Ce qui caractérise le droit fiscal, c'est qu'il n'a d'existence que par cet échange.

Moins le produit étranger entre, plus le droit protecteur atteint son but.

Plus le produit étranger entre, plus le droit fiscal atteint le sien.

Le droit protecteur pèse sur tous et profite à quelques-uns.

Le droit fiscal pèse sur tous et profite à tous.

Cet exemple montre quelle est l'attitude que la Société du libre-échange entend garder à l'égard des impôts.

Cette attitude est celle de la *neutralité*.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre manifeste : nous aspirons à ruiner la protection dans les esprits, afin qu'elle disparaisse de nos lois.

Vouloir en outre détruire la douane fiscale, ce serait nous donner une seconde mission toute différente de la première. Ce serait nous charger de juger les impôts, dire ceux qu'il faut supprimer, par quoi il faut les remplacer.

Certes, aucun de nous ne renonce au droit sacré de scruter et combattre au besoin telle ou telle taxe. Nous trouvons même naturel que des associations se forment dans ce but. Mais ce n'est pas le nôtre. En tant qu'association, nous n'avons qu'un adversaire, c'est le principe restrictif qui s'est enté sur la douane et s'en est fait un instrument.

On nous demande : Pourquoi, dans ce cas, demander le libre-échange et non l'abolition du régime protecteur?

Parce que nous ne regardons pas l'impôt *en lui-même* comme une atteinte à la liberté.

Nous demandons la liberté de l'échange comme on demandait la liberté de la presse, sans exclure qu'une patente dût être payée par l'imprimeur.

Nous demandons la liberté de l'échange comme on demande le respect de la propriété, sans refuser d'admettre l'impôt foncier.

On nous dit : Quand la douane à vos yeux cesse-t-elle d'être fiscale pour commencer à être protectrice?

Quand le droit est tel que, s'il était diminué, il donnerait autant de revenu,

On insiste, et l'on dit : Comment reconnaître dans la pratique ce point insaisissable?

Eh! mon Dieu, c'est bien simple, avec de la bonne volonté. Que l'opinion soit amenée à comprendre, c'est-à-dire à repousser la protection, et le problème sera bientôt résolu. Il n'y a pas de ministre des finances qui n'y donne la main. La difficulté, la seule difficulté est de faire qu'il soit soutenu par l'opinion publique.

LE LIBRE-ÉCHANGE DEVANT LES CHAMBRES.

Beaucoup de bons esprits se demandent quel sera le sort de la cause du libre-échange dans la prochaine session des chambres. Préoccupés des manifestations bruyantes du parti prohibitioniste et du nombre croissant des adhésions intéressées qui lui arrivent, quelques amis timides de la liberté du commerce paraissent douter que le jour de notre victoire approche, surtout au sein du parlement. Ils désirent savoir ce que nous pensons de la situation, et quelles sont nos espérances dans l'avenir. Nous allons essayer de les satisfaire.

Et d'abord, nous répéterons ce que nos orateurs ont déjà si nettement et si loyalement déclaré dans les assemblées publiques de l'Association parisienne : c'est que le gouvernement n'a pris, jusqu'à ce jour, aucune part directe ou indirecte au grand mouvement que nous nous efforçons de propager. Nous ne connaissons pas la pensée du cabinet. Nous avons reçu de lui, comme nos adversaires, l'autorisation de nous réunir et de répandre nos doctrines par des prédications publiques. Nous en avons été reconnaissants, et nous avons répondu à sa bienveillance par la modération de notre langage.

Nous espérions que nos honorables adversaires useraient de la même manière du droit de discussion, qui leur était reconnu comme à nous-mêmes : il n'en a rien été. Ces messieurs ont préféré nous traiter en ennemis publics, nous dénoncer à la colère du gouvernement, qui ne s'est pas mis en colère, et demander notre suppression pure et simple, soit comme professeurs, soit comme orateurs. Les chefs de l'Eglise prohibitioniste nous ont excommuniés comme des hérétiques : hors de leur église, aussi, il n'y a point de salut. Mais nous vivons, malheureusement pour eux, dans un temps de discussion et de libre examen, qui ne comporte plus l'emploi des moyens sommaires de la sainte inquisition pour la foi; il faut donc discuter, et l'on discutera.

Aussi bien, la cause du libre-échange compte aujourd'hui au sein des deux chambres des représentants fervents et dévoués, qui ne manqueront ni à leurs convictions, ni à leurs devoirs. MM. Odier, Mimerel, Perrier et Lebœuf auraient obtenu la clôture des réunions Montesquieu et la destitution des professeurs du collége de France et du Conservatoire, qu'il leur aurait fallu compter avec les députés libre-échangistes. La tribune aurait remplacé les chaires; la presse, au besoin, aurait fait l'office des cours publics. Tout nous porte donc à penser que nul ne saurait espérer désormais étouffer sous des menaces, puériles à force de

violence, la propagation d'une vérité, ou la discussion d'une doctrine raisonnable.

Mais il y a loin de la discussion à la réalisation, et de la lutte au succès, surtout dans les questions où de grands intérêts sont engagés. Dans celle du libre-échange, particulièrement, l'intérêt général n'est représenté que par un petit nombre d'hommes dévoués, tandis que les industries abusivement protégées s'agitent de toute l'énergie propre à l'intérêt privé. Les cris poussés par un monopole aux abois, sont bien autrement plaintifs et perçants, que la voix grave et sourde du public exploité. N'avons-nous pas vu les représentants des quatre ou cinq principaux monopoles attaqués par les libre-échangistes, écrire au conseil des ministres qu'ils *avaient la responsabilité de l'existence de presque toute la nation?*

O pères du peuple, Saturnes de l'industrie, mouches de ce grand coche que Dieu mène et que le travail fait mouvoir! l'orgueil vous a donc bien tourné la tête, que vous en soyiez venus à dire à un gouvernement que c'est par vous qu'existe presque toute la nation? Et si par malheur vous le lui persuadiez, que d'efforts ne faudrait-il pas pour lui prouver cette vérité toute simple que c'est la nation qui vous nourrit, que vous êtes quelques-uns, et que c'est nous qui sommes tout le monde? Or, supposons que vous soyiez en nombre dans la chambre des députés et que la politique générale du gouvernement ait besoin de votre concours : ce gouvernement, fût-il mille fois convaincu du bon droit des libre-échangistes et de l'énormité de vos tarifs protecteurs, ne pourrait ou n'oserait prendre l'initiative d'une réforme qui vous rangerait parmi ses adversaires. Telle est, nous le croyons, la situation actuelle de l'administration vis-à-vis de l'association prohibitioniste.

Le cabinet en masse comprend très-bien que le progrès des idées, des moyens de communication et même celui des industries, exigent impérieusement la suppression des prohibitions et la réduction des tarifs. Il sait mieux que personne que les relations politiques deviennent plus sûres entre les peuples unis par les liens d'une immense association d'intérêts, que par la foi, toujours un peu punique, des traités. Sous ce rapport, nous ne doutons pas que nos idées ne conviennent mieux au gouvernement, quel qu'il soit, que celles de nos adversaires; mais il faut vivre, et pour vivre parlementairement, il faut avoir une majorité. Quand sir Robert Peel a voulu faire violence à la sienne, il a payé son succès de son portefeuille et il s'est enseveli dans sa propre victoire, en attendant le jour de la résurrection.

Nous n'avons pas la prétention de convier le cabinet à un aussi héroïque trépas. Soyons sincères : à n'envisager que la cause de la liberté commerciale, ce trépas héroïque la servirait-il en ce moment? Les successeurs du ministère seraient peut-être prohibitionistes, comme MM. Mimerel, Grandin et Compagnie. Mais tout cabinet nous appuiera quand nous serons forts, c'est-à-dire quand nous aurons prêché, catéchisé, converti les esprits imprégnés des erreurs du système protecteur, en d'autres termes, quand nous serons à la tête d'une opinion puissante et résolue. Nous entrerons donc en campagne à la session qui va s'ouvrir, et s'il plaît à Dieu, nos amis feront brèche à la place pour nous préparer à l'assaut.

La Chambre compte dans son sein une foule de députés consciencieux et éclairés, qui savent très-bien que les prohibitions ne sont plus de notre temps et que les hauts tarifs ne sont que des stimulants de la contrebande. Mais la plupart de ces honorables députés doivent l'appoint de leurs suffrages à quelques industriels protectionistes, et ils craindraient de le compromettre par un vote hardi dans les questions de douanes. Nous en connaissons, et des meilleurs, soit dans l'opposition, soit dans le parti conservateur, qui garderont un silence prudent, sinon équivoque, le jour où il faudra se prononcer nettement dans une discussion libre-échangiste. Cependant, leur adhésion nous est acquise, et ceux-là aussi nous viendront, même avant que nous soyons les plus forts, c'est-à-dire les plus nombreux à la Chambre.

Tout ce qu'il est permis d'espérer de cette session, dévorée à l'avance par des luttes politiques transcendentales, c'est la position de la question libre-échangiste, à propos du maigre projet de réforme douanière qui sera, dit-on, présenté par M. le ministre du commerce. M. Cunin-Gridaine, homme de sens et de modération, ne partage pas les fureurs de quelques-uns de ses confrères manufacturiers, et il proposerait volontiers une transaction s'il ne craignait le sort d'Orphée dans les champs de la Thrace; mais il ne proposera rien. C'est donc à nos amis les députés libre-échangistes qu'il appartiendra de proposer, en leur nom et en vertu de leur droit d'initiative, ce qu'ils croiront favorable à l'intérêt général. Le ministère laissera faire et laissera passer.

La lutte n'aura lieu véritablement qu'entre les députés protectionistes et les libre-échangistes du Parlement. Là se diront sans doute d'austères vérités que de hautes convenances n'ont pas permis à nos amis de dire à leurs adversaires absents dans les réunions de la salle Montesquieu. On saura ce qu'il faut penser de ces pères du peuple, qui vivent de monopoles et qui prétendent nourrir la nation française, si peu reconnaissante! Là, MM. Grandin, Odier et Compagnie trouveront à qui parler et nous démontreront les avantages de la cherté et les bienfaits de la disette. Ce sera un curieux spectacle que celui de ces orateurs *pro domo suâ*, couverts de décorations pour les chefs-d'œuvre de leur industrie, toujours arrivés à la perfection quand il s'agit de récompenses, et toujours, selon eux, dans l'enfance, quand il s'agit de tarifs protecteurs!

Le *Constitutionnel* continue de dresser le bulletin des exploits des prohibitionistes; il fait le dénombrement triomphal de l'armée qui s'apprête à combattre pour l'arche sainte de la protection. Au lieu de discuter les principes, d'examiner les faits, d'étudier les réformes indispensables, il trouve plus commode d'étaler la liste des sociétés qui surgissent à l'appel du comité Odier-Mimerel.

Si des idées erronées n'étaient pas répandues dans le pays, si les intérêts exigeants et jaloux qui se rattachent au régime actuel de nos douanes n'avaient point réussi à semer dans l'esprit des populations des considérations fausses, contraires au développement régulier et à la bonne répartition de la richesse publique, nous n'aurions pas eu besoin de former l'*Association pour la liberté des échanges*. Si nous cherchons à propager les saines doctrines économiques, si nous combattons par la plume et par la parole, en faveur de la cause de la liberté progressive des échanges, c'est justement parce que nous rencontrons des erreurs à dissiper, des préjugés à détruire. La levée de boucliers de quelques centres industriels n'a rien qui nous étonne ni qui nous décourage. En vérité notre œuvre serait trop facile et presque superflue, s'il n'y avait point de combat à soutenir. Quand nous avons levé le drapeau de la liberté commerciale, nous savions qu'il s'agissait d'entamer une campagne longue et pénible; les déclarations dont le *Constitutionnel* s'arme aujourd'hui sont un fait naturel, prévu, inévitable. Il faut du temps pour que l'opinion se modifie, mais elle ne peut que venir à nous, car elle ne résiste pas à l'empire de la justice et de la vérité.

FACÉTIE DE NOS ADVERSAIRES.

L'*Émancipation* de Bruxelles a publié, sous la rubrique d'une correspondance parisienne, les lignes qui suivent :

« Un grand nombre d'individus habillés de noir arrivaient en corps aujourd'hui à midi, au pavillon Marsan aux Tuileries, où demeure le roi des Belges. Ces individus n'étaient autres que des libre-échangistes allant prier S. M. belge de s'intéresser à leur entreprise. »

Cette prétendue nouvelle de l'*Émancipation* a été reproduite à Paris par la *Presse*. Nous ne pouvons pas permettre que la mystification se prolonge. Les individus, puisque individus il y a, qui ont fait visite au roi des Belges, n'appartenaient pas à l'association qui s'est formée en vue de la liberté des échanges. L'association respecte le pouvoir, mais elle ne s'adresse qu'à l'opinion publique. N'ayant pas sollicité la protection du roi des Français; elle ne pouvait pas songer à invoquer celle du roi des Belges. Nous apprendrons à l'*Émancipation*, pour qui la vue d'un habit noir semble être quelque chose d'extraordinaire, que les libre-échangistes ne sont pas, grâce au ciel, les seuls habitants de Paris qui aillent proprement et décemment vêtus. Nous apprendrons à la *Presse* que si les libre-échangistes de Paris avaient dû visiter en corps le roi Léopold, le pavillon Marsan et les Tuileries n'auraient pas eu de salons assez vastes pour les contenir. Mais nous aimons mieux croire que les visiteurs dont a parlé l'*Émancipation*, étaient des partisans de l'alliance russe. Ceux-là sont assez rares en France pour se trouver à l'aise dans les salons les plus étroits.

Le comité prohibitioniste d'Elbeuf avait accusé M. Natalis Rondot, délégué choisi par M. le ministre du commerce pour représenter l'industrie des laines en Chine, de n'avoir rien fait pour remplir sa mission. En réponse à cette imputation plus absurde encore que calomnieuse, M. Rondot a démontré qu'il avait adressé à M. le ministre du commerce vingt-cinq rapports, dont plusieurs concernent les échantillons de Sedan et d'Elbeuf. Devinez ce que réplique l'organe du comité, le foudroyant M. Henri Lefort? Au lieu de reconnaître honnêtement qu'il s'est trompé, et de faire à M. Rondot réparation de l'injustice commise à son égard, le secrétaire elbeuvien prétend qu'il n'a pas eu connaissance des travaux de M. Rondot, et que M. Rondot aurait dû les lui communiquer. Mais M. Rondot tenait sa mission du ministre; et si les Elbeuviens avaient quelque intérêt à connaître les résultats de l'exploration faite en Chine, c'était au ministre qu'ils devaient en demander communication. L'ignorance dans laquelle ils ont préféré rester, était de leur choix; qu'ils n'en rejettent donc la responsabilité sur personne. M. Henri Lefort, en terminant, veut bien promettre de respecter désormais la liberté d'opinion qui appartient à M. Rondot comme à tout citoyen en France. La promesse vient un peu tard, et un acte de contrition serait mieux à sa place. Pour avoir l'air de menacer encore, en s'avouant coupable, M. Lefort demande que ses opinions à lui soient l'objet du même respect. Et qui donc a tenté de leur faire violence? Est-ce l'association formée pour la liberté des échanges qui affiche des placards dans les manufactures et qui désigne ses adversaires aux passions des ouvriers ameutés?

MANIFESTATION DE SEDAN.

ECHEC DU PARTI PROHIBITIONISTE.

Le parti prohibitioniste, qui a établi, sous les auspices de M. Grandin et de M. Henri Lefort, un de ses quartiers généraux à Elbeuf, n'a pas trouvé le même accueil à Sedan. Mais Sedan a beau être une manufacture de draps, les idées de progrès et de justice y ont de l'écho. Les fabricants de cette ville s'occupent du sort de leurs ouvriers, avec une sollicitude inconnue ailleurs. Exportant une partie de leurs produits en Belgique, en Angleterre et aux Etats-Unis, ils ont appris à connaître les marchés du dehors et ne montrent pas cette ignorance grossière du comité Grandin, Mimerel et Lebœuf, qui voit dans tout étranger un ennemi. Nous apprenons donc sans étonnement que la chambre consultative des manufactures de Sedan, provoquée par le comité central de la prohibition à faire publiquement acte d'adhésion à ses doctrines, a repoussé les ouvertures qu'on lui adressait. Une commission de treize membres, nommée par les industriels de l'arrondissement réunis, s'est saisie de la question, et voici la réponse qu'elle vient de faire :

« *A Monsieur le président du comité du travail national.*

» Monsieur,

» La chambre consultative des arts et manufactures de cette ville n'ayant pas cru devoir se prononcer sur la question du libre-échange, sans y être invitée par le gouvernement, ses membres n'en ont pas moins provoqué notre réunion, ni hésité, vu les graves circonstances où nous nous trouvons, à s'unir à nous pour former une commission permanente. C'est de son président que nous tenons les documents émanés de votre comité, ainsi que les diverses lettres par lesquelles vous sollicitez le concours de la chambre, afin d'être soutenus dans votre utile résistance aux prétentions exagérées des libre-échangistes.

» Mais si, comme vous, nous repoussons les idées théoriques et absolues émises dans leurs prédications et leurs écrits, *s'en suivra-t-il que nous devions adopter l'ensemble de vos vues, et que nous adhérions, dès à présent, à tous vos moyens de défense?*

» Cela, vous le comprendrez, ne peut pas être, et quoique la composition de votre comité et les idées qu'il a émises, notamment dans son premier manifeste, où il est dit : « que » votre but est d'opposer les faits aux doctrines aventureuses » et de compléter, par des études approfondies, les rensei» gnements officiels, afin d'éclairer le gouvernement sur les

» réformes qui pourront être entreprises sans dommage, » nous inspirent confiance, nous nous réservons cependant d'examiner librement toutes vos doctrines, n'entendant nous unir à vous que dans les cas seuls où vos principes, d'accord avec les nôtres, seront utiles à la défense des intérêts du pays.

» Ces réserves faites, nous exprimerons notre regret de ce que, jusqu'à présent, vous n'ayez pas formulé vos opinions d'une manière plus nette et plus précise, et que vous n'ayez pas déjà établi, au moins sommairement, les principes généraux que votre comité veut soutenir; car il nous est impossible de vous faire connaître ceux que nous voudrions rejeter ou adopter.

» Nous savons qu'en pareille matière il est extrêmement difficile de courber sous cette règle les intérêts si divers des producteurs, et que, pour arriver à un bon résultat, il est indispensable de prendre une à une toutes les industries, d'apprécier leur importance, leur degré de vitalité, pour leur accorder une protection efficace, ou pour leur enlever peu à peu les priviléges à la faveur desquels elles se sont développées. Quoique la tâche soit pénible, vous devrez néanmoins vous livrer à ce travail et l'accomplir. Nous savons bien que le gouvernement, mieux que tout autre, pourrait peser dans la balance, les intérêts si variés de la grande famille des travailleurs, et faire ensuite, au moyen de bonnes lois, la juste part de chacun; mais quand, dans ces circonstances impérieuses, le pouvoir, par ses organes les plus dévoués, par les prédications de quelques professeurs, par le besoin peut-être de se créer des alliances ou de les maintenir, laisse apercevoir une tendance à adopter les idées des partisans de la liberté commerciale; les principes émis par les hommes pratiques peuvent seuls opposer un frein à des théories séduisantes, et par cela même très-dangereuses.

» C'est donc l'émission de vos principes que quant à présent nous sollicitons de vous.

» Pour nous, qui sommes identifiés avec les besoins de notre arrondissement et qui reproduisons ici ses vœux, nous n'hésiterons point à formuler les nôtres, dans le double but d'empêcher l'adoption de mesures funestes, et de vous éclairer sur nos opinions, dont vous pourrez vous appuyer, lorsqu'elles vous paraîtront utiles à la défense de nos communs intérêts.

» Nous dirons donc que les prohibitions *n'étant qu'un moyen*, seulement plus efficace que les droits protecteurs élevés, pour assurer le développement ou le maintien de certaines industries liées à l'indépendance de l'Etat et indispensables à l'existence d'une classe ouvrière nombreuse il est nécessaire de les examiner *une à une*, avant de rayer à jamais le *mot* de *prohibition* de nos lois. Opérer sans prendre ces précautions serait une véritable folie. Nous convenons toutefois qu'un « Etat qui s'isolerait derrière ses barrières, ne pourrait demander à ses voisins d'abaisser les leurs, » mais si nous concédons que le gouvernement, en vue de traités de commerce avantageux à la France, est libre de modifier ce principe, il ne s'ensuit pas que nous consentions sans réserves à l'abolition totale et immédiate de la prohibition. C'est un point sur lequel nous différons complétement du système absolu des libre-échangistes.

» Un second point nous met également en grand désaccord avec eux; ils disent: « que dans l'abolition de la prohibition ou dans l'établissement des droits de douanes, on doit procéder indépendamment de toute réciprocité. » Pour nous, c'est ce que nous n'admettons point, car « il est évident qu'une différence grande doit être faite, selon que l'on traitera avec un pays qui nous donnera des produits similaires, et un pays qui consommera nos produits manufacturés, nous livrant en échange les denrées qui nous manquent, ou dont le prix n'est pas sur nos marchés en rapport avec celui des marchés voisins. »

» C'est là un principe que nous soutiendrons également avec la plus ferme conviction, le considérant comme si vrai, que nous n'essaierons même pas d'en faire ressortir l'évidence par la démonstration.

» Il nous reste à parler de la protection, et cela dans l'hypothèse où, par nécessité, la prohibition disparaîtrait de nos lois. Pour nous, elle n'existe que de nom, si elle n'est *forte et efficace*. Par forte nous n'entendons point celle qui résulte des droits élevés, qu'on élude aisément par la fraude; mais bien celle que les agents du fisc maintiennent et appliquent facilement. Par efficace, nous entendons celle qui résulte de lois ne laissant point de prise à l'équivoque, qui donnent au gouvernement le droit de faire saisir, *même à l'intérieur*, les marchandises introduites en fraude, et le rendent maître de punir sévèrement les fraudeurs.

» Ces lois, nous le savons, sont difficiles à faire, souvent difficiles à appliquer, *et pourraient faire regretter la prohibition*, mais elles sont cependant absolument nécessaires; car si le gouvernement veut entrer *dans la voie du progrès*, il ne peut laisser les producteurs nationaux, dont il a souvent lui-même encouragé les entreprises, sans garanties réelles et efficaces contre l'envahissement des producteurs étrangers, lesquels disent et publient: « qu'ils préféreraient l'ouverture du marché français à la conquête d'un nouveau monde. »

» En résumé, nous ne sommes pas tellement absolus, que nous *ne consentions à voir disparaître le mot de prohibition de nos lois de douane*, si cette expression pouvait faire obstacle à la conclusion de traités de commerce favorables à la France; mais nous voudrions, avant de faire cette concession, qu'il nous fût bien démontré que la législation donnera à la *protection* toute la force et l'efficacité qui se sont rencontrées jusqu'à présent dans la prohibition seule.

» Nous nous bornerons aujourd'hui à émettre nos idées; plus tard, si vous avez besoin de renseignements précis sur les diverses industries de notre arrondissement, vous nous trouverez empressés de vous les fournir; car en soutenant la cause générale des producteurs, qui est la nôtre, nous pensons faire une œuvre véritablement utile.

» Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Avec la plus haute considération, vos très-dévoués serviteurs,

» P. CHAYAUX,
» *Vice-Président.*
» CH. BERTÈCHE,
» *Secrétaire.* »

La commission de laquelle ce document émane, ne se bornait pas aux représentants de l'industrie sedanaise. Elle était composée de huit fabricants de draps, de quatre maîtres de forges et d'un agriculteur. La question sur laquelle s'élevait le débat a partagé la commission en deux fractions à peu près égales. La déclaration que nous venons de publier, n'a réuni que sept voix sur treize; parmi les sept membres de la majorité figuraient à peine deux fabricants de draps. Ce sont donc les maîtres de forges, ayant en tête M. Bontems, représentant de la maison Schneider, qui ont fait pencher la balance. Voici le projet de la minorité, qui comptait dans ses rangs M. Ch. Cunin-Gridaine, fils de M. le ministre du commerce, M. David Bacot, le manufacturier le plus éminent de la ville, et M. Montagnac qui rivalise avec la maison Bonjean pour les articles de nouveautés.

A M. le Président du comité du travail national.

« Monsieur,

» La chambre consultative a reçu les lettres que vous lui avez adressées. Organe direct et légal des besoins et des vœux de l'industrie, elle n'a pas cru pouvoir s'associer à des organes d'une autre nature, quelque honorables qu'ils soient, pour user de son droit et remplir son devoir auprès du gouvernement. Elle a convoqué les principaux intéressés des industries manufacturière et agricole. Elle les a saisis de la question économique qui préoccupe les esprits. Une commission a été nommée pour l'examiner. Cette commission, se tenant en dehors de toute agitation passionnée, repoussant tout point de vue exclusif, a pensé:

» Que si le système prohibitif a puissamment aidé au développement et à la prospérité de nos industries, *il est à craindre que ses rigueurs n'arrêtent l'essor que tend à prendre aujourd'hui notre commerce extérieur*. Les débouchés ne s'ouvriront devant lui qu'au prix de concessions et d'échanges possibles.

» Il ne faut pas (ce serait folie) abattre la muraille qui nous a protégés; mais *l'abaisser prudemment, successivement*. En économie politique, comme en politique, *on doit marcher avec sagesse et mesure vers la liberté* que comportent les progrès du pays et de l'industrie. Que l'état actuel du travail national, que les besoins de l'industrie soient étudiés, constatés, on verra alors si la prohibition, qui a été une nécessité, ne doit pas faire place à une protection efficace, en rapport avec la situation et les besoins de chacune des industries qui sont la vie du pays. A ces conditions, des relations internationales actives, importantes, pourront s'établir, gages puissants de la paix si nécessaire au développement des intérêts matériels.

» Voici, monsieur, autant que le comporte une lettre, le résumé succinct des discussions auxquelles notre commission s'est livrée en conscience. Nous serons heureux si nos pensées répondent aux vôtres, et dans cet espoir,

» Nous avons l'honneur d'être, monsieur, etc. »

Il n'est pas nécessaire de relever ici les erreurs que l'un et l'autre manifeste renferment. Ce que nous voulons constater, ce qui importe, c'est que, malgré le renfort apporté au parti de la prohibition par les maîtres de forges des Ardennes, ce parti n'a obtenu, dans la commission sedanaise, ni l'appui de la majorité ni celui de la minorité. Le comité Grandin veut le maintien de la prohibition et de tous les priviléges consacrés par notre tarif de douanes; il ne lui faut rien moins que le *statu quo* absolu. La commission de Sedan, majorité et minorité, pense qu'il faut sortir de l'état de choses créé par les lois de 1816 et de 1822; seulement, la majorité demande qu'on n'abolisse pas immédiatement ni indistinctement toutes les prohibitions; tandis que la minorité juge une réforme plus large immédiatement possible. La majorité, en abandonnant le terrain de la prohibition, se rejette sur celui de la protection; à la place de la muraille, elle réclame un fossé qui la sépare encore de la concurrence étrangère. La minorité paraît beaucoup plus frappée des rigueurs du tarif, qui arrêtent le développement de notre commerce extérieur, et donne ainsi la main aux partisans de la liberté commerciale. Or, la minorité de la commission représentait seule, et dans la proportion de 6 sur 8, l'industrie véritable de Sedan, cette manufacture de draps dont la réputation est plus qu'européenne.

La lettre adressée par la commission de Sedan au comité prohibitionniste de Paris exprime le vœu de connaître d'une manière plus précise, les principes qui dirigent ce comité. MM. Odier et consorts se garderont bien de répondre à l'appel de MM. Chayaux et Bertèche. Il faudrait, pour cela, dire que l'on veut la prohibition, et rien que la prohibition; il faudrait défendre ouvertement le privilége contre le droit commun. On ne l'osera pas: il est bien plus commode assurément de déclamer à perte de vue sur la liberté des échanges.

LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION DE MULHOUSE.

Les défenseurs de la liberté commerciale ont deux espèces d'adversaires à combattre: les uns bataillent à visière découverte; ils ont inscrit sur leur drapeau: *Point de concessions*; ils se cramponnent avec énergie au tronc vermoulu du système ultra-protecteur, et déclarent qu'ils ne souffriront pas la moindre atteinte aux priviléges dont la Restauration les a si libéralement dotés. Ceux-là agissent au moins avec franchise; ils proclament hautement que *la levée des prohibitions serait une révolution*, et ne se bornant pas à un débat purement économique, fiers de la force qu'ils ont conquise, ils espèrent dominer par la peur les hésitations du gouvernement. Ce sont les mêmes hommes qui ont fait échouer le projet d'union douanière entre la France et la Belgique, en fondant alors le *comité central* des salons Lemardelay, et en le décorant du titre sonore et mensonger de *comité pour la défense du travail national*. Ce sont les mêmes hommes dont les sentiments d'ordre et la sympathie pour les classes laborieuses se traduisaient par ces mots énergiques et expressifs: *Que le gouvernement essaie de conclure l'Union, nous lâcherons nos ouvriers dans la rue*, en témoignant ainsi de l'estime dans laquelle ils tiennent les machines vivantes attachées à la glèbe du travail!

Ces *ultras* de nouvelle espèce sont fidèles à leurs antécédents; ils ne déguisent pas leur pensée. A leurs yeux, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible. Avec ceux-là, au moins, on sait à quoi s'en tenir; le pays peut prononcer en connaissance de cause entre ceux qui prennent pour devise l'emblème de la *résistance* et du *statu quo*, et ceux qui croient que l'intérêt général et l'équitable distribution des produits du travail, nous poussent dans la voie du progrès.

Mais il est une autre sorte d'opposants à la réforme de notre système économique: ceux-ci s'indignent en paroles à la pensée d'une immobilité routinière; ils sont prêts à s'écrier qu'ils ne sont pas *prohibitionistes*, que le régime actuel opprime les industries qu'il a la vaine prétention de protéger; ils sont en communion d'idées avec les défenseurs du principe de la liberté commerciale; ils parlent d'or!

Cependant, une fois qu'ils ont pêché des adhésions sincères à l'hameçon de ces belles maximes, et quand il s'agit non plus de déclamer, mais d'agir, il s'opère en eux une métamorphose subite. Alors, ils tendent la main aux partisans décidés du *statu quo*, et se montrent hostiles aux promoteurs de toute réforme; alors, à bout de raisons pour défendre un régime économique que leur conscience condamne, ils font appel aux passions, ravivent les préjugés, évoquent les haines nationales, et pour couper court à un débat dans lequel ils sentent bien que le beau rôle ne serait pas de leur côté, ils déclarent, en termes ambigus et embarrassés, que toute discussion avec les partisans de la liberté commerciale conduirait difficilement à des résultats utiles.

Ces adversaires sont les plus dangereux, car leur position équivoque, leur polémique à double face jettent de la confusion dans un débat qui touchera promptement à une solution satisfaisante, dès que le pays pourra voir clair dans la question; que la lumière se fasse, et la vérité éclatera! Mais les allures des soi-disant *protectionistes libéraux*, n'amènent qu'un seul résultat, c'est de mettre la lumière sous le boisseau.

Nous le dirons avec un profond regret: le comité des industriels de l'Est, formé à Mulhouse, nous paraît appartenir à cette catégorie d'ennemis du progrès qui aiment à s'abriter sous le drapeau des principes progressifs et libéraux, à condition que ces principes

demeurent une lettre morte. Nous sommes fermement convaincus que cette attitude ne répond nullement aux sentiments de l'industrieuse Alsace, qui, elle l'a souvent prouvé, n'entend point professer pour la liberté un culte stérile, et qui, pour être admise dans les rangs de nos adversaires, devrait commencer par déserter ses plus glorieux précédents.

Nous avons déjà eu occasion de parler du manifeste du comité de Mulhouse, de cette étrange marqueterie d'idées et de principes, tout étonnés de frayer ensemble, par un tour de force d'inconséquence. Une position fausse se reflète forcément dans les actes, et la réponse envoyée par les membres du comité de Mulhouse, à la lettre que l'association de Paris pour la liberté des échanges avait adressée à ce dernier, complète à cet égard des indications curieuses.

Quelle que soit l'habileté de la mise en œuvre, elle ne saurait effacer le péché originel d'une attitude flottante. Le comité de Mulhouse en appelle à son manifeste, pour expliquer pourquoi le société des industriels de l'Est doit rester complètement séparée de l'association pour la liberté des échanges. Nous lui demanderons, à notre tour, et ce même manifeste à la main, s'il y a plus de logique à s'affilier au comité Odier, Mimerel et compagnie?

Comment, vous voulez la révision des tarifs et vous apportez le secours de votre influence et de vos ressources pécuniaires à ceux qui combattent résolument toute modification un peu sérieuse dans notre régime des douanes? Car, personne ne peut s'y tromper, on sait ce que valent les déclarations du comité Odier-Mimerel. Il a reproché aux partisans de la liberté commerciale de se tenir dans le vague, de ne pas formuler ses demandes, sans jamais rien préciser lui-même Si on lui demande : Voulez-vous la levée des prohibitions, la réduction des droits sur les fers? il répond : Non; et cependant ce sont là des questions pratiques, actuelles, sur lesquelles tous les bons esprits ne tarderont pas à tomber d'accord. Ce sont les modifications que la société pour la liberté des échanges réclame immédiatement, sauf à appliquer aux autres droits de douane, le principe de la décroissance progressive des tarifs.

En effet, les provocations adressées par les *prohibitionistes*, ne sont pas demeurées sans réponse: le gant a été immédiatement relevé; l'association pour la liberté commerciale n'a jamais rien caché de ses vœux et de ses espérances. Elle veut faire pénétrer dans les esprits la conviction des abus du régime prohibitif, avoué ou déguisé; elle veut que le pays sache enfin ce que c'est que cette prétendue *protection* de la douane, qui se traduit en un impôt prélevé par le petit nombre sur tous les citoyens. Mais en même temps qu'elle a marqué le but définitif de ses efforts, qui est la conversion d'un tarif destiné à arrêter les produits étrangers au passage, en un tarif qui enrichira le trésor et qui permettra de modifier l'assiette des impôts les plus onéreux, la société pour la liberté des échanges, alliant la mesure et la prudence dans l'application à la ferme défense des vrais principes d'économie publique, a toujours déclaré que de telles réformes ne s'accomplissent pas en un jour, et ne sortent pas d'un seul scrutin. Elle comprend à merveille ce que la période de transition demande de précautions et de ménagements, et fait entrer *le temps* comme élément essentiel dans le succès de ses efforts.

Ces idées, si l'on devait en croire le comité de Mulhouse, diffèrent essentiellement de celles énoncées dans le programme primitif de la société pour la liberté des échanges; et il ajoute : « Nous nous plaisons à le reconnaître, elles commencent à se rapprocher de ce que nous considérons comme possible en pratique. »

Nous sommes disposés à excuser l'embarras de ceux qui se sont trop légèrement fourvoyés dans une impasse et qui ne savent comment justifier leur conduite. Mais s'ils ont besoin de faire accroire au pays qu'ils ont été poussés dans les rangs des hommes-liges du comité prohibitioniste par les témérités de l'association du libre-échange, et que celle-ci change maintenant de langage, nous ne saurions accepter une accusation pareille. Tous les actes, toutes les manifestations de notre société n'ont jamais cessé d'être en harmonie avec ses déclarations premières ; jamais elle n'a voulu, jamais elle n'a demandé autre chose que l'application sagement progressive de ses doctrines; elle ne saurait donc permettre que le comité de Mulhouse, pour éviter la confusion à laquelle il n'échappera pas, lui reproche de *vouloir bouleverser inconsidérément le système qui régit nos industries*, et qu'il se pose comme cherchant seul une révision des tarifs, dans l'intérêt bien entendu du pays et *du travail national*. Cette tendance est la nôtre; que ceux qu'un inconcevable aveuglement a éloignés de nos rangs, ne calomnient pas au moins le drapeau sous lequel ils auraient dû marcher.

Ce qui est désirable, avant tout, ce sont les positions nettes et franches; aussi, nos adversaires plus ou moins mitigés devraient-ils renoncer à s'abriter sous cette équivoque de *défense du travail national*, qu'ils étalent si complaisamment. Nous aussi, nous croyons fermement que la liberté commerciale, graduellement appliquée, donnera une impulsion féconde aux occupations conformes au génie de la France, et contribuera à relever les classes laborieuses d'une trop longue déchéance. Quelle est la cause pour laquelle nous combattons? C'est celle de l'équité et de l'égalité. *Tout au travail, rien au privilége*, telle est la simple et fidèle expression de notre doctrine.

Ne pourrions-nous donc pas, à juste titre, revendiquer le nom de *défenseurs du travail national*; et la réclamation si nette, si sensée de l'association de Bordeaux, n'est-elle pas de nature à porter, à cet égard, la conviction dans tous les esprits? La minorité turbulente qui prétend confisquer à son profit la tutelle de la production intérieure, fait preuve d'une étrange hardiesse; pour savoir de quel côté est la masse la plus considérable des intérêts engagés, il suffirait de nous compter. Et d'ailleurs, ne présentez pas comme jugé, le point essentiel qui se trouve en litige; vous pensez que vos industries ne peuvent vivre qu'à l'ombre de la prohibition; nous croyons qu'un régime plus libéral leur donnerait des forces nouvelles; qu'elles se retremperaient au contact d'un autre système, et qu'aucune ne succomberait dans la lutte qu'elles affectent tant de redouter.

Cessez donc de vous parer d'un titre qui ne vous appartient pas; que le débat engagé devant le pays soit enfin délivré de ces ballons vides que l'on se jete à la tête, sans profit pour l'examen véritable de la question.

Il est une autre tactique, sur laquelle nous nous proposons de revenir; c'est celle qui consiste à mettre la doctrine de la liberté commerciale en état de suspicion légitime comme importée chez nous par *la perfide Albion*. Rien de plus faux et de plus étrange que cet argument; toutes les doctrines de véritable liberté commerciale sont originaires de France : elles sont une des gloires dont notre pays ne se laissera pas déposséder. L'Angleterre a été initiée par nos écrivains et nos hommes d'état, à cet évangile économique de l'avenir, et ceux qui demandent aujourd'hui la réforme douanière, combattent pour un principe éminemment français.

Quant à l'appel fait à la haine de l'*Anglais*, quelques mots suffiront aujourd'hui. Il est deux Angleterres : celle du passé, l'Angleterre de l'oligarchie aristocratique, l'irréconciliable adversaire de la France, l'Angleterre de l'oppression féodale et de la domination avide; celle-ci c'est l'Angleterre de la prohibition, du privilége; elle rencontre dans nos *protectionistes* des imitateurs fidèles et de sympathiques adhérents.

Mais l'Angleterre nouvelle, qu'anime le souffle des idées de justice et de liberté, qui sape résolument le vieil édifice de la féodalité et qui déracine les abus, tend une main amie aux autres nations.

Ne confondons pas le passé et l'avenir, réservons pour l'oligarchie britannique de trop légitimes ressentiments; mais gardons-nous d'englober dans une aveugle réprobation tout un peuple, qui se rallie à des principes de justice, et à qui nous abandonons la gloire de prendre depuis quelque temps l'initiative des réformes véritablement libérales.

Nous devons nous arrêter; le comité de Mulhouse prétend que ses doctrines sont en *harmonie* avec celles des divers comités fondés pour la défense du travail national, et qu'elles diffèrent trop des nôtres pour que nous puissions jamais espérer de nous entendre.

Nous voudrions savoir comment cette assertion se concilie avec l'attitude prise par le comité Odier-Mimerel. Celui-ci repousse la révision des tarifs, le comité de Mulhouse la demande; il ne veut pas d'extension dans les rapports internationaux; le comité de Mulhouse sollicite un rapprochement commercial avec tous les états du continent: il n'excommunie *que l'Anglais*. Le comité Mimerel est né pour repousser l'union douanière avec la Belgique, et *pour servir ainsi l'intérêt le plus direct de l'Angleterre*; le comité de Mulhouse souscrirait volontiers à l'union douanière. Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer toutes les causes d'incompatibité d'humeur, qui présagent bien des querelles de ménage à ce couple mal assorti.

Quant à la déclaration hostile, fulminée vis-à-vis de la société pour la liberté des échanges, nous ne pouvons qu'en appeler de l'Alsace induite en erreur par de fausses interprétations, à l'Alsace mieux informée. Le comité de Mulhouse ne veut pas discuter avec nous : soit; après avoir lu les documents qui en émanent, nous serions peut-être comme lui disposés à penser que tout débat deviendrait maintenant superflu. Si nous ne redoutions d'être accusés de trivialité, nous rappellerions volontiers ici un de ces vieux proverbes, qui résument la sagesse des nations : « *Il n'est pire sourd que qui ne veut pas entendre.* »

PLAISANT MANIFESTE DE CHERBOURG.

Connaissz-vous Cherbourg? peu de villes étaient mieux situées pour le commerce et pour la guerre. Placée à la pointe du Cotentin, elle commande l'entrée de la Seine, et peut lancer à volonté ses navires dans la Manche ou dans l'Océan. L'État en a fait un port militaire que défend contre les vents et contre les attaques de l'ennemi, une digue gigantesque. A l'abri de ce travail que les Romains nous auraient envié, Cherbourg est déjà un port de refuge; il deviendra, quand ses habitans le voudront, un port de pêche et d'armement.

Mais il semble que plus l'État a fait pour Cherbourg, moins ses habitants sont tentés de faire pour leurs intérêts propres. Cette ville, qui dispose de ressources si considérables, n'a pourtant ni marine, ni commerce, ni industrie. On dirait le refuge de quelques centaines de rentiers oisifs, tant on y sent peu le mouvement et la vie. S'il n'était un arsenal maritime, Cherbourg ne serait rien. On n'y voit guère, en effet, d'autre industrie que celle des ouvriers que l'État emploie à la construction de la digue, des bassins ou des vaisseaux de haut-bord, ni d'autre commerce que celui des œufs, du beurre et des volailles qui sont expédiés vers l'Angleterre, ce pays consommateur par excellence.

Le système prohibitif n'a pas contribué, comme l'on voit, à éveiller les facultés industrielles de Cherbourg. Ses habitants n'ont à protéger aucun de ces intérêts de serre-chaude que les lois de 1822 ont introduits en France. Ne fût-ce qu'à titre d'essai, Cherbourg devrait réclamer la liberté des échanges. Mais Cherbourg a le malheur d'être représenté, dans l'ordre des intérêts matériels, par une chambre de commerce qui résume et concentre en elle tous les préjugés du parti prohibitioniste, et cette chambre vient de publier, sous la forme d'une lettre adressée au ministre du commerce, un manifeste qui laisse bien loin les plus grotesques et les plus surannées déclamations de MM. Mimerel, Grandin et Lebœuf.

La chambre de commerce de Cherbourg débute par nous apprendre que les producteurs normands *se sont posés, à grands frais, pour tirer parti du sol qu'ils habitent*. Que les propriétaires posent devant le législateur, criant misère et demandant faveur ainsi que protection, cela nous parait très-manifeste; mais que cette attitude très-lucrative pour ceux sur lesquels le budget verse sa rosée, leur coûte des frais quelconques, voilà ce que nous contestons. En Angleterre et en Allemagne, les producteurs tirent véritablement parti du sol; ils ajoutent à sa fécondité naturelle par les engrais et par la main d'œuvre, et l'on voit des terres médiocres rendre 14 et 15 grains pour un; tandis que de bonnes terres médiocrement cultivées, ne rendent en France que 8 à 9 pour un. Le progrès coûte, mais il rapporte. La protection ne coûte rien au producteur: mais elle l'enrichit peu, tout en surchargeant de dépenses inutiles les besoins de la consommation.

La chambre de commerce de Cherbourg prétend que l'industrie vinicole réclame seule un changement dans notre système commercial, et traite cette réclamation, certes assez légitime, comme une prétention de localité. La culture de la vigne est répandue dans cinquante-neuf départements, qui forment, ce nous semble, la majorité de la France. Mais si l'on parle de prétentions locales, ne faudra-t-il pas ranger dans cette catégorie les plaidoyers prohibitionistes de la filature de coton, des éleveurs de bestiaux et des fabricants de draps? Est-ce que la France toute entière est concentrée dans le Cotentin ou dans la vallée d'Auge? La filature de coton, si arriérée à Lille, à Roubaix et à Rouen, serait-

elle une industrie universelle dans nos villes? tout le monde fabrique-t-il du drap, comme M. Grandin?

La Chambre de commerce de Cherbourg, passant en revue toutes les branches de travail, déclare que nous ne pouvons naviguer au même prix que les Anglais et que les peuples du Nord. Cela est vrai, tant que nos lois de douanes feront renchérir pour nous le bois, le fer, le cuivre et les cordages. Mais si la liberté des échanges nous donne les matières premières à bon marché, que restera-t-il de l'argument employé par la Chambre du commerce de Cherbourg?

Dans l'industrie manufacturière, la Chambre de commerce n'admet pas que la France puisse soutenir la lutte, attendu l'*infériorité de nos machines et de nos ouvriers*. Nous répondrons à la Chambre que l'infériorité de nos ouvriers fait question, et qu'en tout cas, la différence dans le travail se trouve largement compensée par l'inégalité des salaires. Quant aux machines, il est vrai que, dans la filature notamment, nos industriels se refusent au progrès, qu'ils travaillent avec un matériel hors d'usage souvent depuis un quart de siècle. Mais il dépend d'eux de se procurer de meilleures machines, des métiers perfectionnés : l'exportation des machines est libre en Angleterre, et la France possède des mécaniciens d'une habileté reconnue, auxquels il ne manque, pour livrer à bas prix, que de ne pas payer le fer cent pour cent au-dessus de sa valeur naturelle.

La Chambre de commerce de Cherbourg pense que, malgré la surveillance des douanes, on *trouve aisément en France des produits de coton anglais*. Si cela est, la prohibition ne protége pas notre industrie, et la contrebande fait ce que l'on ne veut pas laisser faire à la liberté commerciale. Que pourrait-il arriver de pire, si l'on substituait à la prohibition un système de droits modérés?

Mais où la Chambre de commerce de Cherbourg se surpasse elle-même, c'est dans l'explication qu'elle donne des effets du système prohibitif en ce qui touche aux subsistances. Lisez plutôt : « En temps ordinaires, la France se suffit à elle-même ; une année de disette se présente-t-elle, elle ouvre ses ports à l'étranger, les céréales arrivent bientôt combler le déficit de la récolte. » Voilà qui est bien ; mais en supposant que les peuples étrangers, suivant les préceptes du comice agricole de Craon, défendent, eux aussi, d'exporter les grains, comment les céréales *arriveront-elles combler* le déficit en temps de disette? est-ce que le commerce vit d'exceptions? et n'ouvrira-t-on pas inutilement ses portes dans une époque de rareté, si on les ferme hermétiquement dans une époque d'abondance?

La Chambre de commerce de Cherbourg s'enorgueillit de ce que l'Angleterre achète nos juments normandes, et la Sardaigne nos chevaux du Perche. Pourquoi nous défendrait-on cet échange, d'acheter des chevaux anglais ou allemands? Les gens de Cherbourg diraient-ils, en recevant de l'étranger le prix de bons chevaux, ce que disent ceux de Craon? il faut élever les droits sur les chevaux de selle étrangers, *pour forcer la France à produire le cheval de guerre*. Nous demandons, nous, que dans l'intérêt de tous ces produits *forcés*, l'on ne nous empêche pas de vendre à l'étranger les produits naturels de notre sol et de notre industrie. Nous combattons la prohibition comme un système artificiel qui fait violence aux tendances réelles du pays. Mais, s'il doit exister des avocats de la prohibition, nous sommes loin de nous plaindre de la Chambre de commerce de Cherbourg. On se saurait tenir un langage plus divertissant: il nous plaît que l'on juge des doctrines par le style. En lisant ce français du Bourgeois gentilhomme, que parle la Chambre de commerce de Cherbourg, on comprendra mieux les opinions qu'elle défend. Comment ces gens là auraient-il l'esprit de leur temps, quand ils n'en parlent pas la langue?

L'AGITATION A LIMOGES.

A peine notre dernier numéro avait-il paru que l'*Ordre* de Limoges nous apportait la manifestation des prohibitionistes de cette ville, dans une réunion du 13. La pièce lue par M. de Beaulieu, au nom de M. Alluaud, ressemble à la plupart de celles qui sont émanées des comités inspirés par la peur du progrès. Mais il y a dans l'écrit de M. Alluaud une modération que nous ne voulons pas méconnaître. Une nouvelle réunion a été convoquée pour aujourd'hui même 27. On doit y accorder la parole aux partisans du libre-échange.

Nous ne savons pas si nos amis jugeront à propos de s'y faire entendre; mais nous sommes persuadés que la patrie de Turgot renferme des hommes bien capables de faire contrepoids à messieurs de la prohibition. Déjà nos idées ont eu deux habiles interprètes.

L'article suivant a été adressé à l'*Ordre* de Limoges.

» On organise en ce moment, à Limoges, une association pour la défense du travail national; avant que les membres de cette association entrent plus avant dans cette voie, il est utile de leur rappeler les antécédents économiques de notre province. Qu'on soit ou non partisan du libre-échange, il n'est pas sans intérêt, ne fût-ce qu'au point de vue historique, de rechercher quels sont les hommes qui, les premiers, ont émis la théorie de la liberté du commerce, et dans quel pays elle a été d'abord mise en pratique. Cette doctrine n'est pas anglaise, comme beaucoup le croient; elle est essentiellement française. Turgot est un de ses premiers apôtres, et le premier pays où elle fut appliquée, c'est le Limousin.

» Turgot, intendant de la généralité de Limoges, accomplit dans sa petite sphère, relativement aux céréales, précisément la réforme que Robert Peel, aidé de la ligue, vient d'accomplir en Angleterre; il affranchit les grains de toute espèce de droit, il en facilita l'importation et l'exportation par tous les moyens. « J'avais chargé, écrivait-il dans son compte-rendu au contrôleur-général, le sieur Henri Michel, négociant, de faire venir des blés de Nantes et de Bordeaux; le sieur Pétiniaud avait écrit, de son côté, à Amsterdam, et j'avais chargé le sieur François Ardant, le négociant le plus considérable et le plus accrédité de cette ville, de faire venir, de son côté, des grains de Dantzick. » Aussitôt qu'il fut devenu ministre, Turgot se hâta de faire jouir des bienfaits de la liberté le royaume tout entier, en supprimant les douanes provinciales. Il rendit, au nom du roi, une foule d'ordonnances tendant à faciliter la circulation des grains du pays, et l'introduction des grains étrangers. Il ne souffrait aucune entrave à ce commerce, et aussitôt qu'un magistrat y apportait le moindre empêchement, un édit venait lui enjoindre la plus stricte neutralité.

» Il était naturel que Turgot commençât la réforme par les subsistances : la première nécessité est de vivre, et il ne pouvait pas voir souffrir le peuple ; il ne s'inquiétait pas s'il nuirait à l'agriculture, à la production des céréales : que le blé fût français ou étranger, peu lui importait; que le pain fût à bon marché, voilà quelle était sa préoccupation. Il n'eut jamais en vue, lorsqu'il s'occupa de l'industrie ou du commerce, que l'intérêt de la consommation, celui du plus grand nombre.

» Conséquent avec lui-même, Turgot admettait la liberté pour tous les articles de commerce possibles. Voici ce qu'il écrivait de Limoges, en 1773, au docteur Josias Tucker, économiste anglais : Je suis tout-à-fait de votre avis sur l'inutilité de la gratification que votre gouvernement a si longtemps accordée en faveur de l'exportation des grains. Mes principes sur cette matière, sont : liberté indéfinie d'importer sans distinction de bâtiments de telle ou telle nation, et sans aucun droit d'entrée; liberté pareillement indéfinie d'exporter, sur toute sorte de bâtiments, sans aucun droit de sortie et sans aucune limitation, même dans les temps de disette; liberté dans l'intérieur de vendre à qui l'on veut, quand et où l'on veut, sans être assujéti à porter au marché public, et sans que qui que ce soit se mêle de fixer les prix des grains ou du pain. J'étendrais même ces principes au commerce de toute espèce de marchandises, ce qui, comme vous le voyez, est fort éloigné de la pratique de votre gouvernement et du nôtre.

« Voilà les idées de Turgot, que la postérité a vengé de l'ingratitude de ses contemporains, en le reconnaissant pour le ministre le plus homme de bien et l'homme d'état le plus pratique qui ait gouverné la France. Peut-on supposer qu'il crût ses idées capables d'anéantir l'agriculture et le commerce dans son pays, celui de qui le roi disait : « Il n'y a que Turgot et moi qui aimions le peuple. » Voulait-il enlever son travail à l'ouvrier et les moyens de subsistance au malheureux?

» Maintenant voici en quels termes il s'exprimait à l'égard du système protecteur : « Je vous avoue que je ne puis m'empêcher d'être étonné que, dans une nation qui jouit de la liberté de la presse, vous soyez presque le seul auteur qui ait connu et senti les avantages de la liberté du commerce, et qui n'ayez pas été séduit par la puérile et sanguinaire illusion d'un prétendu commerce exclusif. Puissent les efforts des éclairés et humains détruire cette abominable idole, qui reste encore après la manie des conquêtes et l'intolérance religieuse, dont le monde commence à se détromper! Que de millions d'hommes ont été immolés à ces trois monstres! Je vois avec joie, comme citoyen du monde, s'approcher un événement qui, plus que tous les livres des philosophes, dissipera le fantôme de la jalousie du commerce. »

» L'horreur de Turgot, pour ce qu'il appelle le système exclusif, est telle qu'elle va jusqu'à lui faire désirer une guerre qui, il est vrai, doit en amener l'anéantissement. Dans un mémoire au roi, qui lui demandait son opinion sur la guerre élevée entre l'Angleterre et ses colonies, il s'exprimait ainsi : « Sage et heureuse sera la nation qui, la première, saura plier la politique aux circonstances nouvelles, qui consentira à ne voir dans ses colonies que des provinces alliées, et non plus sujettes de la métropole ; sage et heureuse la nation qui, la première, sera convaincue que toute la politique, en fait de commerce, consiste à employer toutes ses terres de la manière la plus avantageuse pour le propriétaire des terres, tous ses bras de la manière la plus utile à l'individu qui travaille, c'est-à-dire de la manière dont chacun, guidé par son intérêt, les emploiera si on le laisse faire; et que tout le reste n'est qu'illusion et vanité. Lorsque la séparation totale de l'Amérique aura forcé tout le monde de reconnaître cette vérité, et corrigé les nations européennes de la jalousie du commerce, il existera parmi les hommes une grande cause de guerre de moins, et il est bien difficile de ne pas désirer un événement qui doit faire le bien du genre humain.

» N'a-t-on pas besoin de se rappeler que c'est Turgot qui a écrit ces lignes pour ne pas crier à l'utopie, à l'enthousiasme? Peut-on railler MM. Blanqui et Bastiat, lorsqu'un théoricien aussi *pratique* dit que la liberté amènera la paix universelle et la fraternité générale?

» Je bornerai là des citations que je pourrais multiplier: tous les écrits de notre illustre intendant en fourmillent; j'espère qu'elles engageront les membres de l'association à lire des ouvrages que tout Limousin devrait connaître, et à ne pas se prononcer légèrement dans une aussi grave question que celle des échanges. Ne serait-il pas affligeant de voir, non-seulement renier, mais combattre les principes de ce grand homme dans la province dont ils ont fait la prospérité; et n'est-il pas étrange que l'on n'ait pas songé à élever une statue au modeste intendant qui refusa de quitter notre pauvre province pour celle de Lyon; au véritable homme de bien qui a répondu ce mot sublime à un ami qui lui reprochait sa précipitation : « Vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à 50 ans! »

Voici maintenant la lettre que M. Duverger, ancien juge au tribunal du commerce, a adressée au président du bureau provisoire pour la défense du travail national.

« Monsieur le Président,

« Je vous prie de permettre qu'en vous accusant réception de la communication que le bureau provisoire du comité pour la défense du travail national m'a fait l'honneur de m'adresser, j'indique sommairement les raisons qui me privent d'accepter l'invitation du comité et m'empêchent d'adhérer à son programme.

« Je dois d'abord m'empresser de reconnaître que les préoccupations du bureau provisoire sont toutes patriotiques, et je le prie d'accueillir mes intentions comme également loyales et pures.

« La question du libre-échange serait-elle si peu profonde et si simple qu'il puisse être sage d'appeler, dans notre pays, une manifestation solennelle contre son principe, avant qu'elle y soit mûre, avant que ceux appelés à se prononcer l'aient impartialement étudiée sous toutes ses faces?

« Cette question, vous le savez, partage les meilleurs esprits en France; nous voyons dans les deux camps les sommités de l'intelligence et de l'industrie. Elle n'est donc pas de celles qu'il soit prudent de trancher *à priori*, qu'il soit utile d'étouffer par un appel qui s'adresse bien moins aux opinions calmes et étudiées, qu'aux prévisions inquiètes et aux frayeurs improvisées.

« Autant j'aurais aimé à accueillir un examen, sans prévention ni partialité, tant au large point de vue de l'intérêt humanitaire, qu'à celui tout spécial du sincère avantage de la France en général, et des provinces du centre en particulier, autant je suis éloigné d'une manifestation stérile qui me paraît pouvoir seulement prouver encore une fois combien il est plus commode d'inquiéter les intérêts industriels, que de tracer nettement la limite d'utilité de la liberté commerciale.

« Ne sera-ce pas d'ailleurs une illusion d'avoir supposé que dans une ville aussi essentiellement commerciale que Limoges, le nombreux personnel de ses négociants se hâtera de souscrire aveuglément contre le principe même de sa liberté d'action, lorsque ces négociants savent déjà, dès longues années, soit par leur expérience personnelle, soit par celle de leurs pères, qu'ils ne peuvent s'enrichir que par un grand mouvement d'affaires, c'est-à-dire par la multiplicité des échanges, ou, en d'autres termes, par la plus grande somme possible de liberté commerciale?

Est-il généreux de provoquer la proscription, *à priori*, du principe de la liberté commerciale, dans un pays qui eut l'insigne fortune d'en voir faire la première application pratique sur lui-même et à son immense avantage, il y a quatre-vingts ans? C'était, vous le savez, sous l'illustre intendant trop oublié qui, par la libre circulation des grains, par la liberté des transactions, hardiment établie, fortement maintenue sur le marché général de la province, à l'encontre des préjugés et des passions de son temps, garantit le peuple de la disette, et sut créer pour le Limousin une ère de prospérité jusqu'alors inconnue.

« Sans parler des économistes modernes et de ce digne fils de notre cité, Michel Chevalier, il nous semble qu'une question qui a occupé la haute intelligence de Turgot, et qu'a résolue affirmativement cet homme si éminemment pratique,

méritait de ne pas être ainsi tranchée préalablement à tout examen.

Enfin, monsieur, puisque le comité lui-même, après son appel à la frayeur, finit par déclarer qu'il ne repousse pas la réforme graduée de nos douanes, pourquoi soulever, avec tant de bruit, une manifestation contre la société du libre-échange, dont le programme se résume, *en théorie*, à la démonstration du principe fécond de la liberté tempérée et progressive selon les besoins, dans l'avenir, de nos industries vitales stimulées, et se réduit *dans l'application*, à la prochaine réforme des douanes, au point de vue de l'intérêt général de la France ?

Pourquoi donc condamner d'avance une doctrine dont on est si près d'accepter l'essence ?

Je vous prie, monsieur, de donner communication de cette lettre à l'assemblée que vous présiderez aujourd'hui, et de lui faire connaître ma demande de son insertion au procès-verbal de la séance.

« Recevez, monsieur le Président, avec l'expression de mes regrets, l'assurance de ma haute considération.

G. DUVERGER,

Ex-juge au tribunal de commerce.

A QUOI SE RÉDUIT L'INVASION.

Si nous avons une foi entière dans le triomphe de notre cause, malgré la formidable opposition qu'elle rencontre, c'est que nous nous attendons à voir les faits venir l'un après l'autre déposer en sa faveur.

Au moment où nous écrivons, les ports de France sont ouverts aux céréales du monde entier.

Excepté Bayonne, où le jeu de l'échelle mobile amène des résultats fort bizarres. Le froment y manque et est à 28 fr. Le maïs y abonde et ne vaut que 11 fr. Tout naturellement les Bayonnais voudraient *échanger* du maïs contre du froment. Mais l'opération est doublement contrariée et voici comme · — Je voudrais *faire sortir* du maïs, dit le Bayonnais. — Payez l'amende, répond le douanier. — Et le motif? — Le motif, c'est que le froment vaut 28 fr. sur le marché. L'ami, vous choisissez mal votre temps pour exporter des aliments. — Oh! que l'Etat soit sans craintes, je n'ai pas envie de mourir de faim. Aussi, en retour du maïs, veux-je *faire entrer* du froment.—Vous paierez encore l'amende, dit le douanier. — Et la raison? — La raison, c'est que le froment n'est, ou n'était, il y a deux mois, qu'à 22 fr... à Toulouse. Vous connaissez nos moyennes. Quand Toulouse a mangé, Bayonne doit être rassasié. — Mais, monsieur le douanier, il y a soixante lieues de mauvaises routes d'ici à Toulouse. — Faites venir le froment par la Garonne et Bordeaux. — Mais, monsieur le douanier, vous conviendrez que ce froment de Toulouse reviendra moins cher arrivé à Bordeaux que parvenu à Bayonne.—Cela va sans dire. — Comment donc se fait-il que Bordeaux puisse recevoir du froment étranger, et non pas Bayonne? — On voit bien que vous ne comprenez rien à nos belles combinaisons de moyennes, de prix et marchés régulateurs de zones, etc., etc. —

Sauf donc Bayonne, tous les ports de France sont ouverts aux céréales du monde entier.

L'inondation qui, selon nos adversaires, devrait suivre cette mesure, avilir les prix, arrêter la culture, rendre les champs aux ronces, cette inondation a-t-elle eu lieu? Évidemment non, puisque chacun se préoccupe de savoir si nous aurons assez de pain pour passer l'hiver.

Cependant les circonstances n'étaient-elles pas éminemment propres à déterminer l'inondation?

Cela vaut la peine d'être examiné.

Dans sa circulaire aux préfets, M. le ministre du commerce établit « que dans les trois régions du Nord, ainsi que dans les trois régions du centre, la récolte en froment, méteil, seigle et orge a été généralement inférieure à une année ordinaire, et que dans les trois régions du Midi, les rapports accusent une infériorité de récolte encore plus marquée.

» La perte de la pomme de terre paraît aller au quart ou au tiers d'une année commune. »

En outre, « l'année dernière n'a pas été une année favorable, et si elle présentait un boni de quelques millions d'hectolitres, le mauvais résultat de la récolte des pommes de terre, en augmentant la consommation des céréales, l'avait considérablement réduit. »

Ainsi, du côté de la France, tout semblait se réunir pour provoquer, en cas d'ouverture des ports, une inondation de blés étrangers.

D'un autre côté, les circonstances extérieures favorisaient au plus haut degré ce phénomène.

« En effet, dit monsieur le ministre, l'approvisionnement des grands marchés est en ce moment très-considérable ; la récolte des grains a été magnifique dans les anciennes provinces polonaises et les gouvernements de la Nouvelle-Russie, qui alimentent les places d'Odessa dans la mer Noire, de Tagaurok, Rostow, Marioupôle, etc., dans la mer d'Azow. L'énorme exportation des années 1844 et 1845 avait donné dans ces contrées une grande impulsion à la culture des céréales ; la température extraordinairement favorable de l'été en a favorisé le développement...

» La récolte en Egypte a été supérieure aux produits d'une année commune. Elle excède de beaucoup les besoins de la consommation ; la moyenne des exportations annuelles est d'environ 990,000 hectolitres ; Alexandrie peut en livrer facilement cette année de 1,700,000 à 1,800,000...

» Aux Etats-Unis, les deux récoltes abondantes de 1845 à 1846 ont accumulé d'importantes quantités de grains disponibles pour l'exportation ; et un rapport officiel du 30 septembre dernier n'évalue pas cette récolte à moins de 26 millions d'hectolitres de maïs, et plus de 40 millions d'hectolitres de froment. »

Les deux phénomènes qui, dans leur coexistence, sont les plus propres à déterminer une invasion de produits étrangers se présentent donc ici, à savoir : déficit chez nous, extrême abondance dans les autres pays producteurs.

Nous ajouterons qu'au point de vue du système restrictif qui se préoccupe surtout de celui qui produit le blé et non de celui qui le mange, il était impossible de choisir un plus mauvais moment pour ouvrir les ports.

Après bien du travail et des fatigues, le laboureur voit son blé détruit par la pluie ; ce qui lui en reste ne peut le récompenser de ses soins et de ses avances qu'autant qu'il le vendra à un prix élevé. Et c'est dans ce moment que vous donnez un libre accès au blé étranger, cultivé sur une terre qui ne coûte rien, par des mains qu'on ne paye pas ; dans un pays exempt d'impôts, et où, par surcroît de fatalité, la récolte a été magnifique? Qu'est donc devenue votre théorie de *la lutte à forces égales*, de l'égalisation des conditions du travail?

Vous avez mis tous ces arguments de côté, vous avez ouvert les ports sans ménagements, sans transition, sans ces sages tempéraments qui, dans d'autres circonstances, sont un commode prétexte pour ne rien faire du tout. La peur de la faim a surmonté la peur de l'inondation. Vous vous êtes fait libre-échangistes pratiques dans toute la force du terme. Vous avez été non moins radical que Cobden et plus que sir Robert Peel. Vous avez prononcé, en fait de céréales, la liberté totale, immédiate, sans condition, sans stipuler aucune réciprocité. — C'est une grande expérience. Et que nous apprend-t-elle? C'est que *l'inondation*, loin de nous submerger, ne se fait pas assez vite au gré de vos désirs ; le commerce, la spéculation, la différence des prix, l'inégalité des conditions de production, rien de tout cela ne peut hâter assez cette concurrence étrangère si redoutée, et pour la surexciter, vous êtes réduits à y appliquer les deniers publics et les vaisseaux de l'État.

Laisserons-nous passer un fait aussi grave sans en retirer quelque enseignement?

Ce que vous avez fait aujourd'hui sans dommage, évidemment vous pouvez le faire toujours sans danger.

Car enfin, de quelle manière peuvent se combiner les récoltes relatives de la France et de l'étranger ? nous n'en connaissons que quatre, savoir :

Abondance partout ;
Déficit partout ;
Abondance chez nous, déficit ailleurs ;
Abondance ailleurs, déficit chez nous.

Parmi ces quatre combinaisons possibles, il n'y a que la dernière qui puisse rendre l'inondation redoutable.

S'il y a abondance partout, il y a bon marché partout. C'est le cas actuel, sauf que le prix serait plus bas en France, et par conséquent l'importation moins lucrative. Le rayon de l'approvisionnement serait plus restreint.

S'il y a déficit partout, il y a cherté partout. C'est encore le cas actuel, sauf que le prix serait plus élevé en Bessarabie, en Égypte, aux États-Unis, et nous serions dans le cas de faire plus, s'il était possible, que d'ouvrir les ports.

Quant à la troisième hypothèse, abondance chez nous, déficit ailleurs, c'est certainement celle où la possibilité de l'inondation est à son moindre degré.

Il n'y a donc qu'un cas où cette singulière inondation d'aliments puisse *a priori* paraître imminente ; c'est le cas où les aliments nous manquent tandis qu'il y en a ailleurs. C'est le cas où nous nous trouvons ; c'est le cas, le seul cas où la loi restrictive ait quelque chose de logique et de justifiable au point de vue étroit de l'intérêt producteur.

Or, nous y sommes dans cette éventualité, et, par une inconséquence bien remarquable, nous avons rejeté la protection, non seulement *quoique*, mais *parce que* nous nous trouvons dans l'hypothèse même qui lui sert de prétexte et d'excuse. Et qui plus est, nous en sommes à regretter de ne l'avoir pas plutôt rejetée.

De fait, notre loi céréale est abolie, GARDONS-NOUS DE LA RÉTABLIR. Il ne faut pas nous créer pour l'avenir des difficultés. Il ne faut pas fournir un nouvel aliment aux préjugés et aux vaines alarmes des cultivateurs ou plutôt des possesseurs du sol. Les voilà soumis à la concurrence étrangère, il faut les y laisser, puisqu'aussi bien elle ne leur sera jamais aussi préjudiciable qu'elle peut l'être aujourd'hui. Les événements ont fait ce que tous les raisonnements du monde n'auraient pu faire ; la révolution est accomplie ; ce qu'il peut y avoir de fâcheux dans le premier choc est passé ; il ne faut point en perdre le bienfait permanent en opérant la contre-révolution. Les prix intérieurs et extérieurs sont nivelés, l'agriculture française a subi la concurrence dans les circonstances les plus défavorables pour elle ; il ne faut pas lui restituer d'injustes et inutiles privilèges. Enfin, il faut apprendre dans ce grand fait que le plus important de tous les produits est passé *sans transition* du régime de la restriction à celui de la liberté, et que la réforme, immédiate, absolue, n'en a été que moins douloureuse.

Que toutes les associations du libre-échange s'unissent donc pour empêcher que la loi céréale ne soit jamais ressuscitée. Sur ce terrain elles auront une force immense. Il est plus facile d'obtenir le maintien d'une réforme déjà réalisée que le renversement d'un abus. Dans la prévision d'une liberté prochaine et inévitable, les manufacturiers qui ont l'intelligence de la situation, seront avec nous. Le peuple ne saurait nous combattre sans déserter, non seulement son intérêt le plus évident, mais encore son droit le plus sacré, celui d'échanger son salaire contre la plus grande somme possible d'aliments, celui d'acheter le blé au prix réduit par la concurrence, quand il vend son travail au prix réduit par la concurrence. Et quant au propriétaire (car l'agriculteur est hors de cause), croyons qu'il est assez juste envers le peuple pour renoncer à une taxe sur le pain qui n'a d'autre effet que d'élever artificiellement le capital de la terre. Que si, d'abord, il se tourne contre nous, il nous reviendra quand nous demanderons que les classes manufacturières fassent à leur tour, en toute justice envers lui, l'abandon de leurs injustes et inefficaces privilèges.

EFFET DE LA RÉFORME DU TARIF SUR LES IMPORTATIONS ANGLAISES.

Un journal anglais, justement estimé, *l'Economist*, contient, dans son N° du 28 novembre, un relevé officiel, dressé d'après les états recueillis par le *Board of trade* (Bureau du Commerce) du mouvement commercial de la Grande-Bretagne, depuis le 5 janvier jusqu'au 11 octobre 1846. Ces tableaux démontrent quel a été l'accroissement des transactions à la suite des modifications introduites par sir Robert Peel dans le code douanier de l'Angleterre. Pour faire saisir d'un coup-d'œil l'étendue de ce progrès, nous mettons en regard les chiffres qui concernent cette période de neuf mois, en 1846 et en 1844. Nous nous en tiendrons, comme de juste, à quelques-uns des principaux articles :

	Quantités importées.		
	1844.	1846.	
Café	31,243,000	35,099,000	livres.
Étain	8,400	15,000	quintaux.
Sucre	3,559,000	4,429,000	»
Bois de construction	882,000	1,359,000	loads.
Beurre	138,000	177,000	quintaux.
Riz	321,000	571,000	»
Graine de trèfle	65,000	109,000	»

	Quantités livrées à la consommation.		
	1844.	1846.	
Café	23,827,000	27,386,000	livres.
Étain	1,190	6,690	quintaux.
Sucre	3,204,000	4,021,000	»
Bois de construction	979,000	1,352,000	louds.
Beurre	137,000	188,000	quintaux.
Riz	255,000	319,000	»
Graine de trèfle	78,000	161,000	»

Un grand nombre d'articles ayant été affranchis de tout droit, l'administration a cessé d'en constater la consommation; elle se borne à l'enregistrement des quantités importées; mentionnons-en quelques-unes :

	1844.	1846.	
Bœufs, vaches et veaux...	3,011	27,823	têtes.
Moutons..............	706	51,132	»
Bœuf salé..............	89,700	153,700	quintaux.
Porc salé..............	20,900	42,700	»
Indigo..............	40,100	60,300	»
Garance..............	147,000	187,000	»
Bois d'acajou..........	15,700	27,400	tonnes.
Fer en barre..........	18,000	23,200	»
Salpêtre..............	264,000	377,000	quintaux.
Soie brute..............	2,968,000	3,429,000	livres.

Afin de bien apprécier toute l'extension qu'a donnée au commerce la réduction graduelle du tarif, il faut se reporter assez loin en arrière; on verra que dans le cours d'une année entière il entrait, sous l'empire des forts droits, bien moins de marchandises qu'il n'en a été introduit durant neuf mois de 1846.

Ce travail complet serait fort curieux, mais son étendue ne permet d'en placer ici qu'un petit nombre de traits.

En 1820, la quantité consommée de café fut de 7,403,000 livres sous un droit de 1 sh. à 2 sh. 6 d. En 1820, avec un droit réduit de moitié, c'est-à-dire, fixé de 6 d à 1 sh. 3 d., la consommation atteignit le chiffre de 49,476,000 livres.

En 1820, il avait été importé 5,200 tonnes de bois de Campêche, au droit de 9 sh. 2 d.; huit ans plus tard, le droit avait été abaissé à 3 sh. ou 4 sh. 6 d. selon provenance, et les arrivages montaient déjà à 10,900 tonnes.

En 1820, 82,000 quintaux, et en 1830, 104,000 quintaux de fromage acquittèrent la taxe de 10 sh. 6 d.

En 1820, la consommation du sucre, avec un droit de 27 shellings le quintal, offrit le chiffre de 2,904,000 quintaux, et, en 1830, avec un droit de 24 sh., celui de 3,787,000.

Ainsi, dans l'espace d'un quart de siècle, la consommation du café s'est accrue dans le rapport de 7 à 34, et celle du sucre dans la proportion de 29 à 50.

En ce moment, le droit sur les sucres est de 14 sh. sur ceux des colonies anglaises, et de 21 sh. sur les provenances étrangères; le café paye selon provenance, 4 ou 6 d. par liv.; le riz 6 d. à 1 sh. le quintal, etc.

Il est vraiment instructif de rapprocher les tarifs britanniques à dix ans de distance; on voit ainsi d'un coup-d'œil dans quelle proportion énorme ont été effectués les dégrèvements; on ne trouverait peut-être pas un seul article qui paye encore ce qu'il payait il y a vingt-cinq ans. Citons quelques exemples :

TARIF DE

	1819.	1834.	1846.
Potasses et perlasses........	11 sh. 2 d.	6 sh. le quintal.	Exempt de droit.
Quinquina............	2 sh.	1 d. la livre.	Idem.
Bœuf salé........	Prohibé.	12 sh. le quintal.	Idem.
Canelle (colonies étrangères)..	3 sh. 6 d.	1 sh. la livre.	6 d.
Poivre............	2 sh. 6 d.	1 sh. 6 d. id.	6 d.
Piment (colonies anglaises)...	10 d.	5d. id.	5 sh. le quintal.
Fer non ouvré........	130 sh.	30 sh. la tonne.	Exempt de droit.
Fer ouvré........	50 p. %	20 p. %	10 p. %
Chanvre brut........	9 sh. 2 d.	1 d. le quintal.	Exempt de droit.
Lin non ouvré........	5 d.	1 d. id.	Idem.
Bois de Campêche........	9 sh. 2 d.	4 sh. 6 d. la tonne.	Idem.
Indigo (colonies anglaises)....	5 d.	3 d. la livre.	Idem.
Cochenille........	2 sh. 6 d.	6 d. id.	Idem.
Coton (provenance étrangère)..	9 sh. 7 d.	2 sh. 11 d. le quintal.	Idem.
Laine id.....	6 d.	1 ou 1/2 d. la livre.	Idem.
Garance........	15 sh.	2 sh. le quintal.	Idem.
Futailles vides........	50 p. %	50 p. %	10 p. %
Huile d'olive........	375 sh.	168sh. la tonne.	Exempt de droit.
Tissus de soie........	Prohibé.	30 p. %	15 p. %
Manuscrits........	130 sh.	18 sh. le quintal.	Exempt de droit.
Graine de trèfle........	20 sh.	20 sh. id.	5 sh.
Cuirs bruts........	10 d. la pièce.	4 sh. 8 à 2 sh. 4 d. le quint.	Exempt de droit.
Bœufs........	Prohibé.	20 sh. par tête.	Idem.
Chevaux........	135 sh.	20 sh. id.	Idem.
Instruments de musique.....	50 p. %	20 p. %	10 p. %
Cacao (possessions étrangères)	2 sh. 6 d.	6 d.	2 d.

Ces articles, pris au hasard au milieu des longues énumérations du tarif, constatent combien a été profond et sérieux le remaniement des taxes à l'entrée, remaniement entrepris par Huskisson, continué à certains égards, quoiqu'avec moins d'énergie, par quelques-uns des successeurs de ce grand ministre, et repris avec une nouvelle vigueur par sir Robert Peel.

On supposera peut-être, qu'en présence de réductions aussi fortes et de l'affranchissement d'un bon nombre de produits, les recettes des douanes britanniques ont dû subir une diminution considérable; il n'en est rien. Le développement qu'a acquis la consommation, à mesure qu'elle a été affranchie des taxes exorbitantes qui la comprimaient, a conduit, au contraire, les revenus du fisc à présenter des sommes de plus en plus fortes. Voici des chiffres, puisés aux sources officielles, qui font foi de ce que nous avançons à cet égard :

Produits en somme ronde des droits de douane :

1820	9,862,000	liv. sterl.
1821	10,582,000	»
1824	11,327,000	»
1825	16,541,000	»
1826	17,282,000	»
1827	17,894,000	»
1833	18,467,000	»
1841	23,821,000	»
1843	22,850,000	»
1844	24,277,000	»

Les chiffres de 1820 à 1827 inclusivement, sont pris dans le tableau du commerce et du revenu de la Grande-Bretagne, traduits et publiés par ordre du ministre du commerce. (Paris, imprimerie royale, 1833, 4°, page 2.)

Les chiffres depuis 1841 sont extraits des *Tables of revenue, population*, etc., publiées chaque année et soumises au parlement.

Nous nous en tenons à citer quelques années; l'effet des dernières réformes sera un point du plus vif intérêt, mais il est nécessaire d'attendre quelque temps avant qu'elles n'aient pu aboutir aux résultats qu'en attendent les amis de la liberté.

Nous devons observer que, par suite des mesures adoptées par Huskisson, la douane se trouva chargée de percevoir certains droits qui jusqu'alors avaient été affectés à *l'excise*; mais il demeure établi que la réforme douanière a servi à la fois et dans les proportions les plus amples, le triple intérêt du consommateur, du commerce et du fisc.

Puissent les faits que nous venons de signaler attirer l'attention de tous les esprits sérieux et faire bien comprendre à quel point serait avantageuse à l'immense majorité de la population française une réforme intelligente, analogue à celle que Huskisson et Peel ont apportée dans les anciens et rigoureux tarifs d'Outre-Manche. GUSTAVE BRUNET.

On lit dans le *Journal de Calais*, sous la rubrique de Saint-Pierre-lez-Calais :

« LIBRE-ÉCHANGE. — Nous avions bien raison de dire, il y a huit jours, que nos fabricants ne pouvaient point faire cause commune avec les filateurs de Lille et se ranger du parti de la prohibition. Notre chambre consultative des arts et manufactures, qui ne fait que de naître, n'aurait pas consenti à commencer sa carrière par une manifestation contre la liberté du commerce, contre l'abaissement des tarifs des matières premières qui servent tant à notre fabrication. Nous savons maintenant que notre chambre consultative n'avait pu se prononcer ainsi dans la question du libre-échange, d'abord par la simple raison qu'elle ne s'était pas encore assemblée, ensuite parce que ses idées sont celles du conseil de prud'hommes et de la chambre de commerce de Calais, c'est-à-dire qu'elle veut que le gouvernement abaisse successivement les tarifs jusqu'à un point qui ne peut être déterminé que par l'expérience, et qui doit changer, pendant l'espace d'un certain nombre d'années, jusqu'à la limite de la liberté commerciale. Nous ne pensions pas moins du talent et de la sagesse des membres de notre nouvelle chambre, et nous sommes persuadés que le jour où Calais et Saint-Pierre seront consultés sur un point de cette grande et importante question soulevée par les libre-échangistes, les deux villes marcheront d'accord, puisqu'elles représentent les mêmes intérêts, la même fabrication et le même commerce. »

Dans une assemblée d'ouvriers qui avait pour but de traiter la question du libre-échange, M. Fleureau, ouvrier corroyeur, a prononcé une allocution dans laquelle nous avons remarqué d'excellents arguments. Voici comment il a conclu, aux applaudissements de ses amis réunis :

« Aussi, vive le libre-échange : c'est la loi du Christ; car il a dit de rendre à Dieu ce qui est à Dieu; et le libre-échange rendra à Dieu ce qui est à Dieu, c'est-à-dire qu'il donnera aux hommes et au sol la liberté de produire ce que Dieu les a chargés de produire. »

— L'arrivée de M. Rowland Hill à la tête de l'administration des Postes va être signalée par des améliorations remarquables.

La distribution des lettres se fera désormais toutes les heures. La poste se chargera aussi du transport des petits paquets, à raison de 1 penny (10 centimes) pour un poids de dix-huit onces. La distribution de ces paquets se fera trois fois par jour. Ce qui est plus important, c'est le changement de rémunération pour les employés. Dorénavant, chaque commis recevra pour ses appointements 80 livres par an (2,000 fr.). Après trois ans de service, cette somme sera augmentée de 10 livres ou 250 francs, et ainsi de suite, tous les trois ans, jusqu'à ce que l'employé reçoive 450 livres (11,250 fr.). Une échelle semblable est appliquée à tous les autres employés de l'administration.

— M. J. Prince-Smith, d'Elbing, l'auteur de l'adresse que les habitants d'Elbing ont transmise à sir Robert Peel, pour le remercier d'avoir proposé au parlement les mesures libérales, en matière de douane, qui ont été votées quelque temps avant sa sortie du ministère, s'est rendu à Berlin pour organiser une association du libre-échange pour l'Allemagne. Les idées de M. Prince-Smith n'ont pas été complètement adoptées; on fondera une association dans le but de propager des notions saines et exactes sur le commerce international, et on s'occupera prochainement de la discussion ultérieure de ce projet.

— Le docteur List, directeur de la revue le *Zollvereins-Blatt*, vient de mourir à l'âge de cinquante-sept ans. Nos lecteurs savent qu'il était le théoricien et le coryphée du parti protectionniste en Allemagne. Le docteur List a trouvé des apologistes en France. Nous avons admiré l'énergie et le talent de ce publiciste; mais nous avons toujours regretté que de belles facultés fussent dépensées dans une si mauvaise direction. On a cherché à établir un parallèle entre List et Cobden. Quant à nous, nous avons toujours vu entre les deux hommes une énorme différence : l'un a contribué à soutenir dans sa patrie les monopoles et les priviléges; l'autre a travaillé au triomphe de la liberté et à la chute de l'aristocratie territoriale. *(Journal des Économistes.)*

— Les droits perçus par la douane se sont élevés, pendant le mois de novembre, à 13 millions. Ils avaient produit 11 millions 7 dixièmes en 1845 et 12 millions 7 dixièmes en 1844.

— Le gouvernement belge veut proposer aux chambres une augmentation de 500 pour cent à la sortie des étoupes. Nos filateurs, qui s'approvisionnent de matières premières en Belgique, finiront par demander, eux aussi, le libre-échange.

— Aux dernières dates des États-Unis, l'exportation des céréales pour l'Europe continuait à se faire sur une vaste échelle : du 1er au 24 octobre, il avait été expédié, pour l'Angleterre seulement, plus d'un million de boisseaux de divers grains. Cependant les prix avaient subi une dépression assez considérable, que l'on attribuait au manque de navires plus encore qu'à l'abondance des approvisionnements. Le 26 novembre, les farines étaient cotées de 27 fr. 56 c. à 28 fr. 19 c. par baril; c'était une baisse de 4 à 5 fr. comparativement aux prix du 1er novembre.

Depuis l'ouverture de la navigation jusqu'au 22 novembre, il était venu de l'Ouest, par le canal Érié, qui alimente le marché de New-York, 2 millions 858,600 barils de farines, et 2 millions 800,905 boisseaux de froment. Ces deux quantités équivalent à 6 millions 153,490 hectolitres de froment. Il faut y ajouter 555,769 hectolitres de maïs et 496,749 hectolitres d'orge. L'approvisionnement de New-York en céréales de toute espèce se trouve ainsi porté à 7 millions 206,008 hectolitres. *(Presse.)*

Prix du pain à Bruxelles. — Le tarif suivant sera mis en vigueur à dater de lundi 21 décembre 1846 :

		le kil.
Pain de froment	blanc	48 c.
»	demi-blanc, ...	44
»	de ménage, ...	40
Pain de méteil,	. . . .	36
»	de seigle	32

Comparativement au tarif du 14 décembre dernier, il y a augmentation de 1 centime sur les 1re et 2e qualités du poids de 1 kilogr. Les tarifs des faubourgs sont réglés d'après celui de la capitale.

— M. le ministre des travaux publics, par un arrêté du daté 18 décembre, a institué une commission spéciale pour l'examen des questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire. Cet arrêté est ainsi conçu :

Le ministre des travaux publics, considérant que la réunion entre les mains d'une seule société d'une grande partie des concessions de mines instituées dans le département de la Loire soulève des questions d'une haute gravité, et qu'il convient, pour éclairer les délibérations du gouvernement, de déférer l'examen de ces questions à une commission spéciale;

Après s'être concerté avec M. le ministre de l'agriculture et du commerce, arrête ce qui suit :

Art. 1er. Il est formé une commission chargée d'examiner les diverses questions auxquelles peut donner lieu la réunion des mines de la Loire, et de proposer les dispositions qui lui paraîtront devoir être prises à ce sujet;

Art. 2. Cette commission est composée, indépendamment du ministre des travaux publics, du ministre de l'agriculture et du commerce et du sous-secrétaire d'État des travaux publics, de MM. le comte de Portalis, premier président de la cour de cassation, pair de France; le baron Girod (de l'Ain), vice-président du conseil d'État, pair de France; Teste, président de chambre à la cour de cassation, pair de France; Laplagne-Barris, idem; le comte d'Argout, pair de France; Cordier, inspecteur général des mines, pair de France; Dupin, procureur-général près la cour de cassation, membre de la chambre des députés; Vivien, vice-président du comité de législation du conseil d'État, membre de la chambre des députés; le vicomte de Chasseloup-Laubat, conseiller d'État, membre de la chambre des députés; Lanyer, conseiller d'État, membre de la chambre des députés; F. Delessert, membre de la chambre des députés; Migneron, inspecteur-général des mines; Sénac, maître des requêtes au conseil d'État, directeur du commerce intérieur au ministère de l'agriculture et du commerce; de Cheppe, maître des requêtes au conseil

d'État, chef de la division des mines au ministère des travaux publics; — M. de Cheppe remplissant en même temps les fonctions de secrétaire.

MONTAIGNE ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Le *Mémorial* de Bordeaux publie un document curieux qui fait partie des archives de cette ville. C'est une requête au roi de Navarre où figure en première ligne le nom de Michel Montaigne.

Mémoire de Montaigne, maire de Bordeaux, et de ses jurats, adressé au roi de Navarre, sur divers sujets intéressant cette même ville.

10 décembre 1583.

C'est ce que MM. de Montaigne, maire, et De Lurbe, procureur sindic de la ville de Bourdeaulx, sont chargés et commis faire remonstrances au roy de Navarre, lieutenant général du roy au païs et duché de Guienne pour le bien du service de Sa Majesté et soulagement de ses subjectz.

Remonstreront audict seigneur roy de Navarre que les provinces et villes ne peuvent estre maintenues et conservées en leur estre sans la liberté du commerce, laquelle, par la communiquation libre des uns avec les aultres, cause que toutes chozes y aboudent, et par ce moien, le laboureur de la vente de ses fruictz nourrit et entretient sa famille, le marchand trafique des denrées et l'artizan treuve prix de son ouvrage, le tout pour supporter les charges publiques: et d'aultant que le principal commerce des habitans de ceste ville se faict avec les habitants de Toloze et aultres villes qui sont sizes sur la Garonne, tant pour le faict des bledz, vins, pastels, poissons que laines, et que lesditctz maire et jurats ont esté advertis par ung bruict commun que ceux du Mas de Verdun sont résolus, soubz prétexte du default du paiement des garnizons des villes de seureté, octroiées par l'édict de pacification, d'arester les bapteaux chargés de marchandizes, tant en montant qu'en dessendant par ladicte rivière de Garonne, ce qui reviendroit à la totalle ruyne de ce païs, sera ledict seigneur roy de Navarre supplié ne permettre l'arrest desdictz bapteaux et marchandizes estre faict tant audict Mas de Verdun que autres villes de son gouvernement; ains conserver et maintenir la liberté du commerce entre toutes personnes, suivant les edictz du Roy.

Faict à Bordeaulx, en jurande, le dixiesme décembre mil cinq cents quatre-vingts-trois.

MONTAIGNE,
DALESME, PIERRE REYNIER FETAYETRS,
GALOPIN, FANEAU, DE LURBE.

BRONZES. TARIF A L'ÉTRANGER.

Voici quelle est la condition qu'ont fait par contre-coup à l'industrie des bronzes, les lois de 1816 et 1822.

Les bronzes dorés paient à leur entrée : en Belgique, 8 p. °/₀ *ad valorem*; aux Etats-Unis, 30 p. °/₀ *id.*; en Angleterre, 30 p. °/₀ avant le nouveau tarif, aujourd'hui 40 p. °/₀.

Dans le Zollwerein, dont l'association se compose de la Prusse, de la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le duché de Bade, la Hesse, Francfort s/M, 75 fr. pour 100.

Dans les Etats-Sardes, 70 fr. pour 100 kil.; en Russie. 29 fr. 34 par kil., jusqu'à concurrence de 8 kil. 180 gr.; l'excédant du poids est passible seulement d'un droit de 17 fr. 60 par kil.; en Espagne, 25 p. °/₀ *ad valorem*; au Mexique, 469 fr. par 100 kil.; au Brésil, 30 p. °/₀ *ad valorem*; au Chili, 20 p. °/₀ *id.*; en Autriche et dans le nord de l'Italie, la prohibition était absolue; depuis deux mois environ les bronzes sont admis moyennant un droit de 8 p. °/₀ *ad valorem*.

VARIÉTÉS.

RECETTES PROTECTIONISTES.

Depuis que nous avons publié un rapport au roi, sur le grand parti qu'on pourrait tirer d'une paralysie générale des mains droites comme moyen de favoriser le travail, il paraît que beaucoup de cervelles sont en quête de nouvelles recettes protectionistes. Un de nos abonnés nous envoie, sur ce sujet, une lettre qu'il a l'intention d'adresser au conseil des Ministres. Il nous semble qu'elle contient des vues dignes de fixer l'attention des hommes d'État. Nous nous empressons de la reproduire.

Messieurs les Ministres,

Au moment où la protection douanière semble compromise, la nation reconnaissante voit avec confiance que vous vous occupez de la ressusciter sous une autre forme. C'est un vaste champ ouvert à l'imagination. Votre système de *gaucherie* a du bon; mais il ne me semble pas assez radical, et je prends la liberté de vous suggérer des moyens plus héroïques, toujours fondés sur cet axiome fondamental : *l'intensité du travail, abstraction faite de ses résultats, c'est la richesse.*

De quoi s'agit-il? de fournir à l'activité humaine de nouveaux aliments. C'est ce qui lui manque; et pour cela de faire le vide dans les moyens actuels de satisfaction, de créer un grande demande de produits.

J'avais d'abord pensé qu'on pourrait fonder de grandes espérances sur l'*incendie*, — sans négliger la guerre et la peste. — Par un bon vent d'ouest mettre le feu aux quatre coins de Paris, ce serait certainement assurer à la population les deux grands bienfaits que le régime protecteur a en vue : *travail et cherté* — ou plutôt *travail par cherté*. Ne voyez-vous pas quel immense mouvement l'incendie de Paris donnerait à l'industrie nationale? En est-il une seule qui n'aurait de l'ouvrage pour vingt ans? Que de maisons à reconstruire, de meubles à refaire, d'outils, d'instruments, d'étoffes, de livres et de tableaux à remplacer! Je vois d'ici le travail gagner de proche en proche et s'accroître par lui-même comme une avalanche, car l'ouvrier occupé en occupera d'autres et ceux-ci d'autres encore. Ce n'est pas vous qui viendrez prendre ici la défense du consommateur, car vous savez trop bien que le producteur et le consommateur ne font qu'un. Qu'est-ce qui arrête la production? Evidemment les produits existants. Détruisez-les, et la production prendra une nouvelle vie. Qu'est-ce que nos richesses? ce sont nos besoins, puisque sans besoins point de richesses, sans maladies point de médecins, sans guerres point de soldats, sans procès point d'avocats et de juges. Si les vitres ne se cassaient jamais, les vitriers feraient triste mine; si les maisons ne s'écroulaient pas, si les meubles étaient indestructibles, que de métiers seraient en souffrance! Détruire, c'est mettre dans la nécessité de rétablir. Multiplier les besoins, c'est multiplier la richesse. Répandez donc partout l'incendie, la famine, la guerre, la peste, le vice et l'ignorance, et vous verrez fleurir toutes les professions, car toutes auront un vaste champ d'activité. Ne dites-vous pas vous-même que la rareté et la cherté du fer font la fortune des forges? N'empêchez-vous pas les Francais d'acheter le fer à bon marché? Ne faites-vous pas en cela prédominer l'intérêt de la production sur celui de la consommation? Ne créez-vous pas, pour ainsi dire, la maladie afin de donner de la besogne au médecin? Soyez-donc conséquents. Ou c'est l'intérêt du consommateur qui vous guide, et alors recevez le fer; ou c'est l'intérêt du producteur, et en ce cas, incendiez Paris. Ou vous croyez que la richesse consiste à avoir plus en travaillant moins, et alors laissez entrer le fer; ou vous pensez qu'elle consiste à avoir moins avec plus de travail, et en ce cas brûlez Paris; car de dire comme quelques-uns : nous ne voulons pas de principes absolus, — c'est dire, nous ne voulons ni la vérité ni l'erreur, mais un mélange de l'une et de l'autre, erreur quand cela nous convient, vérité quand cela nous arrange.

Cependant, messieurs les ministres, ce système de protection, quoique théoriquement en parfaite harmonie avec le régime prohibitif, pouvait bien être repoussé par l'opinion publique qui n'a pas encore été suffisamment préparée et éclairée par l'expérience et les travaux du *Moniteur industriel*. Vous jugerez prudent d'en ajourner l'exécution à des temps meilleurs. Vous le savez, la *production surabonde, il y a partout encombrement de marchandises, la faculté de consommer fait défaut à la faculté de produire, les débouchés sont trop restreints*, etc., etc. Tout cela nous annonce que l'incendie sera bientôt regardé comme le remède efficace à tant de maux.

En attendant, j'ai inventé un autre mode de protection qui me semble avoir de grandes chances de succès.

Il consiste simplement à substituer un encouragement direct à un encouragement indirect.

Doublez tous les impôts; cela vous créera un excédent de recettes de 14 à 1,500 millions. Vous répartirez ensuite ce fonds de subvention entre toutes les branches de *travail national* pour les soutenir, les aider et les mettre en mesure de résister à la concurrence étrangère.

Voici comment les choses se passeront.

Je suppose que le fer français ne puisse se vendre qu'à 350 fr. la tonne. — Le fer belge se présente à 300 fr. — Vite vous prenez 55 fr. sur le fonds de subvention et les donnez à notre maître de forge. — Alors il livre son fer à 295 fr. Le fer belge est exclu, c'est ce que nous voulons. Le fer français reçoit son prix rémunérateur de 350 fr., c'est ce que nous voulons encore.

Le blé étranger a-t-il l'impertinence de s'offrir à 17 fr. quand le blé national exige 18 fr? Aussitôt vous donnez 1 fr. 50 c. à chaque hectolitre de notre blé qui se vend à 16 fr. 50 c., et chasse ainsi son concurrent. Vous procéderez de même pour les draps, toiles, houilles, bestiaux, etc., etc. Ainsi le travail national sera protégé, la concurrence étrangère éloignée, le prix rémunérateur assuré, l'inondation prévenue, et tout ira pour le mieux.

« Et morbleu, c'est justement ce que nous faisons, me direz-vous. Entre votre projet et notre pratique, il n'y a pas un atôme de différence. Même principe, même résultat. Le procédé seul est légèrement altéré. Les charges de la protection que vous mettez sur les épaules du contribuable, nous les mettons sur celles du consommateur, ce qui, en définitive, est la même chose. Nous faisons passer directement la subvention du public au protégé. Vous, vous la faites arriver du public au protégé, par l'intermédiaire du trésor, rouage inutile, en quoi seul que votre invention se distingue de la nôtre. »

Un moment, messieurs les ministres, je conviens que je ne propose rien de neuf. Mon système et le vôtre sont identiques. C'est toujours le travail de tous subventionnant le travail de chacun, pure illusion, ou de quelques-uns, criant injustice.

Mais laissez-moi vous faire observer le beau côté de mon procédé. Votre protection indirecte ne protége efficacement qu'un petit nombre d'industries. Je vous offre le moyen de les protéger toutes. Chacune aura sa part à la curée. Agriculteurs, fabricants, négociants, avocats, médecins, fonctionnaires, auteurs, artistes, artisans, ouvriers, tous mettent leur obole à la tirelire de la protection; n'est-il pas bien juste que tous y puisent quelque chose?

Sans doute, cela serait juste, mais dans la pratique... — Je vous vois venir. Vous allez me dire : Comment doubler et tripler les impôts? comment arracher 150 millions à la poste, 300 millions au sel, un milliard à la contribution foncière.

— Rien de plus simple. — Et d'abord, par vos tarifs vous les arrachez bien réellement au public, et vous allez comprendre que mon procédé ne vous donnera aucun embarras, si ce n'est quelques écritures, car tout se passera sur le papier.

En effet, selon notre droit public, chacun concourt à l'impôt en proportion de sa fortune.

Selon l'équité, l'État doit à tous une *égale protection*.

Il résulte de là que mon système se réduira, pour M. le ministre des finances, à ouvrir à chaque citoyen un compte qui se composera invariablement de deux articles, ainsi qu'il suit :

Doit N. à la caisse des subventions, 100 fr. pour sa part d'impôts.

Avoir N. par la caisse des subventions, 90 fr. pour sa part de protection.

— Mais c'est comme si nous ne faisions rien du tout!

— C'est très-vrai. Et par la douane non plus vous ne feriez rien du tout si vous pouviez la faire servir à protéger également *tout le monde*.

— Aussi ne l'appliquons-nous qu'à protéger *quelques-uns*.

— C'est ce que vous pouvez très-bien faire par mon procédé. Il suffit de désigner d'avance les classes qui seront exclues quand on partagera les fonds de la tontine, pour que la part des autres soit plus grosse.

— Ce serait une horrible injustice.

— Vous la commettez bien maintenant.

— Du moins, nous ne nous en apercevons pas.

— Ni le public non plus. Voilà pourquoi elle se commet.

— Que faut-il donc faire?

— Protéger tout le monde, ou ne protéger personne.

F. B.

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.